

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/CM**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Adjointes au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Madame GOCHBAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur TIR, Monsieur DUBOS, Madame MICHEL, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Madame DAUNY, Monsieur PARANT, Monsieur BEVALET.

PROCURATION(S) :

Monsieur TIR	A	Monsieur KLEIBER,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Madame MICHEL	A	Madame ROSSI,
Madame BENINTENDE DE HAINAULT	A	Madame THABET,
Monsieur MASSERANN	A	Monsieur BAUX,
Madame DAUNY	A	Madame DOLL,
Monsieur PARANT	A	Monsieur GAYRARD,
Monsieur BEVALET	A	Madame MAERTEN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Madame AUGER, Directrice du Développement Urbain.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 10

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame PETITPAS.

02 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 DECEMBRE 2016 ET 30 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016.

Le vote concernant l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2017 est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°56-2017 du 20 Mars 2017 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

N°75-2017 du 27 Mars 2017 – EN ATTENTE

N°93-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°94-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°95-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°96-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°97-2017 du 14 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°98-2017 du 19 Avril 2017 – Vol de véhicule NISSAN NV 400 – DS 384 YS – Acceptation de l'indemnité

N°99-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°100-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°101-2017 du 19 Avril 2017 - Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°102-2017 du 28 Avril 2017 – Clôture de l'exposition «Les dinosaures de Lourinhã à Deuil-La Barre» - Hôtel délégation portugaise

N°103-2017 du 28 Avril 2017 – Organisation déplacement à Lourinhã (Portugal) dans le cadre des jumelages

N°104-2017 du 28 Avril 2017 – Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi – Convention n°2017-21

N°105-2017 du 02 Mai 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement – Edition 2017 – Intervention de l'Association Débrouille Compagnie

N°106-2017 du 02 Mai 2017 – Fête de la Nature et de l'Environnement – Edition 2017 – Intervention de la société «Les paniers de Léa»

N°107-2017 du 05 Mai 2017 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public aux normes d'accessibilité

N°108-2017 du 09 Mai 2017 – EN ATTENTE

N°109-2017 du 15 Mai 2017 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers

N°110-2017 du 17 Mai 2017 – Tarification du stage d'arts plastiques «Les animaux de la jungle» du Lundi 10 Juillet au Jeudi 13 Juillet 2017 dans le cadre de l'été des ARTeliers

N°111-2017 du 22 Mai 2017 – EN ATTENTE

N°112-2017 du 29 Mai 2017 – Marché de distribution de différents documents d'information municipale – Attribution du marché

Dont acte.

04- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le 10 mai dernier, le Préfet du Val D'Oise a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Budget Primitif 2017 de la commune voté le 27 mars 2017, estimant qu'il n'avait pas été voté en équilibre réel, c'est-à-dire que l'annuité de la dette en capital n'était pas couverte par des ressources propres de la collectivité ou, plus précisément, par des ressources propres évaluées de façon sincère.

Après une phase d'échanges avec les représentants de la CRC entre le 19 mai et le 2 juin, celle-ci vient de rendre un avis, publié le 12 juin sur le site internet de l'institution et joint en annexe à la présente délibération, qui conclut à la nécessité d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, ce sous le délai d'un mois.

Selon la Chambre Régionale des Comptes, les cessions immobilières ne pouvaient être inscrites au BP 2017 que dans la mesure où les biens avaient fait l'objet d'une promesse de vente, ce qui n'était effectivement pas le cas lors du vote du document prévisionnel.

La nécessité de désinscrire le produit des cessions immobilières, ressources propres de la Ville, entraîne donc un déséquilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2017 ne respectant plus l'obligation de couverture de l'annuité de la dette en capital par les ressources propres.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Opération de Rénovation Urbaine, la cohérence d'une partie des écritures relatives à l'opération d'acquisition/cession des terrains de la place Urbaine Sud, en dépenses et recettes d'investissement, n'est pas satisfaisante du point de vue de la CRC.

Les mesures proposées par la CRC pour rétablir l'équilibre réel du budget portent sur la modification d'inscriptions budgétaires et la diminution de postes de dépense. L'ensemble des corrections sont précisément énumérées dans l'avis rendu le 9 juin 2017 par les magistrats.

Après analyse et vérifications, la majorité des corrections sont intégralement reprises dans la décision.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017,

VU l'avis budgétaire N°/G/218/A-12 du 9 juin 2017 de la Chambre Régionale des Comptes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 8 Abstentions (Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

APPROUVE la décision modificative 1 du budget primitif 2017 qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement est augmentée de 1 350 387,43 € elle passe à 27 819 754,82 €

Section d'investissement est réduite de 1 304 140,61 € elle passe à 7 130 931,39 €

Les modifications par chapitre sont détaillées dans balance jointe.

BUDGET PRIMITIF MODIFICATION
BUDGET PRINCIPAL - Balance par chapitre

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP	CRC	Total	BP	CRC	Total
Section de fonctionnement :							
Opérations réelles							
011	Charges à caractères générales	5 800 784,00	-72 207,00	5 728 577,00			
012	Charges de personnel	16 030 500,00	-154 000,00	15 876 500,00			
014	Atténuations de produits	219 689,00		219 689,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 998 400,00	2 800,00	2 001 200,00			
66	charges financières	2 098 428,00	-22 000,00	2 076 428,00			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 224 140,61	1 229 140,61			
68	Dotations aux provisions	0,00		0,00			
022	dépenses imprévues	100 000,00	-100 000,00	0,00			
002	excédent de fonctionnement reporté + resultat 2016 - besoin financement investissement						
013	atténuation de charges				300 000,00		300 000,00
70	Produits des services				2 287 800,00		2 287 800,00
73	Impôts et taxes				17 135 930,03	56 608,97	17 192 539,00
74	Dotations et participations				5 559 669,15	59 847,85	5 619 517,00
75	autres charges de gestions courantes				271 425,00	9 790,00	281 215,00
76	Produits financiers				409 128,21		409 128,21
77	Produits exceptionnels				3 000,00	1 224 140,61	1 227 140,61
78	Reprises sur amortissements et provisions				382 415,00		382 415,00
Opérations d'ordre							
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement et travaux en régie)						
023	Virement de la section de fonctionnement	96 566,39	-58 346,18	38 220,21			
042	opérations d'ordre entre sections	120 000,00	530 000,00	650 000,00	120 000,00		120 000,00
Total section de fonctionnement		26 469 367,39	1 350 387,43	27 819 754,82	26 469 367,39	1 350 387,43	27 819 754,82

Chapitre	Libellé	Total des Dépenses			Total des Recettes		
		BP	CRC	Total	BP	CRC	Total
Section d'investissement :							
	Opérations réelles						
	reprise des restes à réaliser						
103	plan de relance fctva	280 826,00		280 826,00			
16	emprunts et dettes assimilées	2 279 567,00		2 279 567,00			
20	Immobilisations incorporelles	85 000,00		85 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	404 200,00	-404 200,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	4 450 491,00	-1 224 140,61	3 226 350,39			
23	Immobilisation en cours	586 488,00	-80 000,00	506 488,00			
27	autres immobilisation financières		404 200,00	404 200,00			
	opérations d'équipement	228 500,00		228 500,00			
001	solde d'exécution négatif - résultat 2016						
13	subventions d'investissement				1 358 937,00		1 358 937,00
138	autres subventions d'investissement non transférables				181 568,61		181 568,61
16	emprunts et dettes assimilées				3 000 000,00		3 000 000,00
10	dot fonds divers et réserves				450 000,00		450 000,00
024	produits des cessions d'immobilisation				3 228 000,00	-1 775 794,43	1 452 205,57
	Opérations d'ordre						
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	120 000,00		120 000,00	120 000,00	530 000,00	650 000,00
021	virement de section de fonctionnement				96 566,39	-58 346,18	38 220,21
Total section d'investissement		8 435 072,00	-1 304 140,61	7 130 931,39	8 435 072,00	-1 304 140,61	7 130 931,39

05 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la commission des Finances et du budget en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2016 du Trésorier Principal de Montmorency.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2016

Préambule : La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.

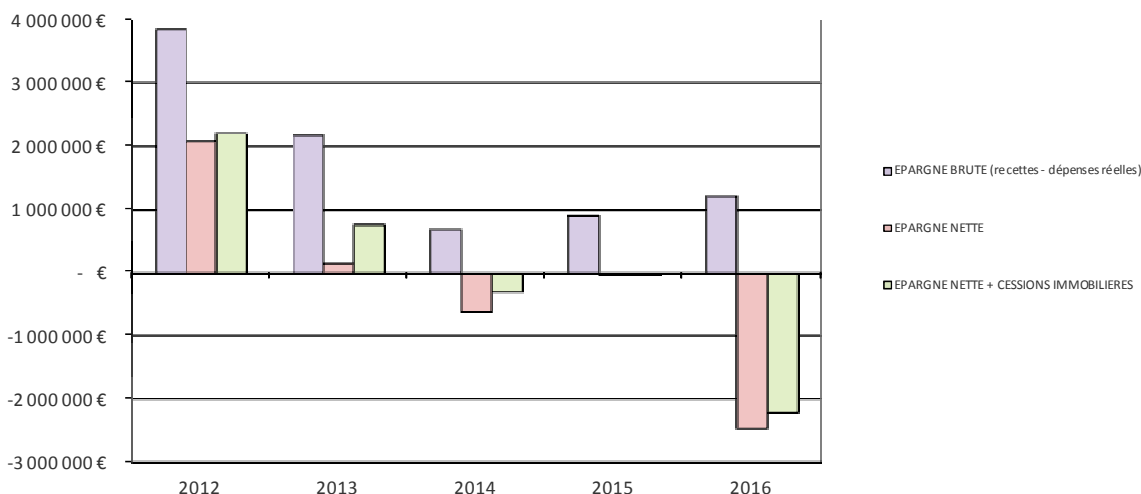
Afin de faciliter la lecture en continuité des commentaires et tableaux des différents documents budgétaires, la répartition par secteur du compte administratif a été calquée sur celle du compte administratif 2015.

Le solde de clôture du compte administratif 2016 s'établit à **1 143 252,76 €**, composé d'un excédent d'investissement de **547 289,16 €** et d'un excédent de fonctionnement de **595 963,60 €**.

L'épargne nette (épargne brute dont le remboursement du capital de la dette a été retranché) est évaluée à **- 2 467 063 €** en raison de l'arrivée à échéance de 2 prêts relais, pour un montant total de **2 000 000 €**.

	2012	2013	2014	2015	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (recettes de gestion + rattachements + produits financiers + produits exceptionnels, sauf cessions immobilières)	26 597 052 €	25 878 079 €	25 968 753 €	25 524 330 €	27 252 264 €
Evolution N-1	8,72%	-2,70%	-2,36%	-1,37%	4,94%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (mandats émis + charges rattachées)	22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €	24 613 919 €	26 044 415 €
Evolution N-1	4,60%	4,24%	11,18%	3,81%	2,99%
EPARGNE BRUTE (recettes - dépenses réelles)	3 850 803 €	2 168 124 €	680 036 €	910 411 €	1 207 849 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	1 775 426 €	2 020 157 €	1 309 265 €	963 640 €	3 674 912 €
EPARGNE NETTE	2 075 377 €	147 967 €	- 629 229 €	- 53 228 €	- 2 467 063 €
CESSIONS IMMOBILIERES	139 500 €	606 000 €	331 398 €	- €	260 000 €
EPARGNE NETTE + CESSIONS IMMOBILIERES	2 214 877 €	753 967 €	- 297 831 €	- 53 228 €	- 2 207 063 €
FCTVA	410 849 €	931 916 €	0 €*	1 022 154 €	929 839 €

* FCTVA - réalisé en mars 2015 pour 779 893 € - non comptabilisé en 2014
juin-17



Juin 2017

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'année : section positive de **917 177,70 €**.

Il convient de soustraire à ce résultat, la reprise du déficit constaté en 2016 qui s'élève à **- 369 888,54 €** ce qui porte le résultat de cette section à **547 289,16 €**.

A – DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 6 448 428,56 €

La prévision budgétaire totale est réalisée à 66,23 %. Ce taux est inférieur à celui 2015, il est au-dessus de la moyenne constatée sur 5 ans.

TAUX DE REALISATION DE DEPENSES D'EQUIPEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
54,13%	74,12%	56,51%	56,55%	70,68%	66,23%	63,04%

Juin 2017

Concernant les seules dépenses d'équipement, le taux de réalisation s'établit à 43,12 %. La part des dépenses d'équipement au sein des dépenses d'investissement est de 38,66 %.

PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT AU SEIN DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
76,00%	82,00%	74,70%	72,38%	87,65%	38,66%	71,90%

Juin 2017

Les restes à réaliser sont de **1 975 055,11 €** ils sont constitués de la part des travaux, prestations extérieures et achats d'équipement engagés au cours de l'année, n'ayant pas fait l'objet d'une facturation au 31 décembre 2016.

Les crédits relatifs au point police, pôle santé et commissariat représentent plus de la moitié des restes à réaliser.

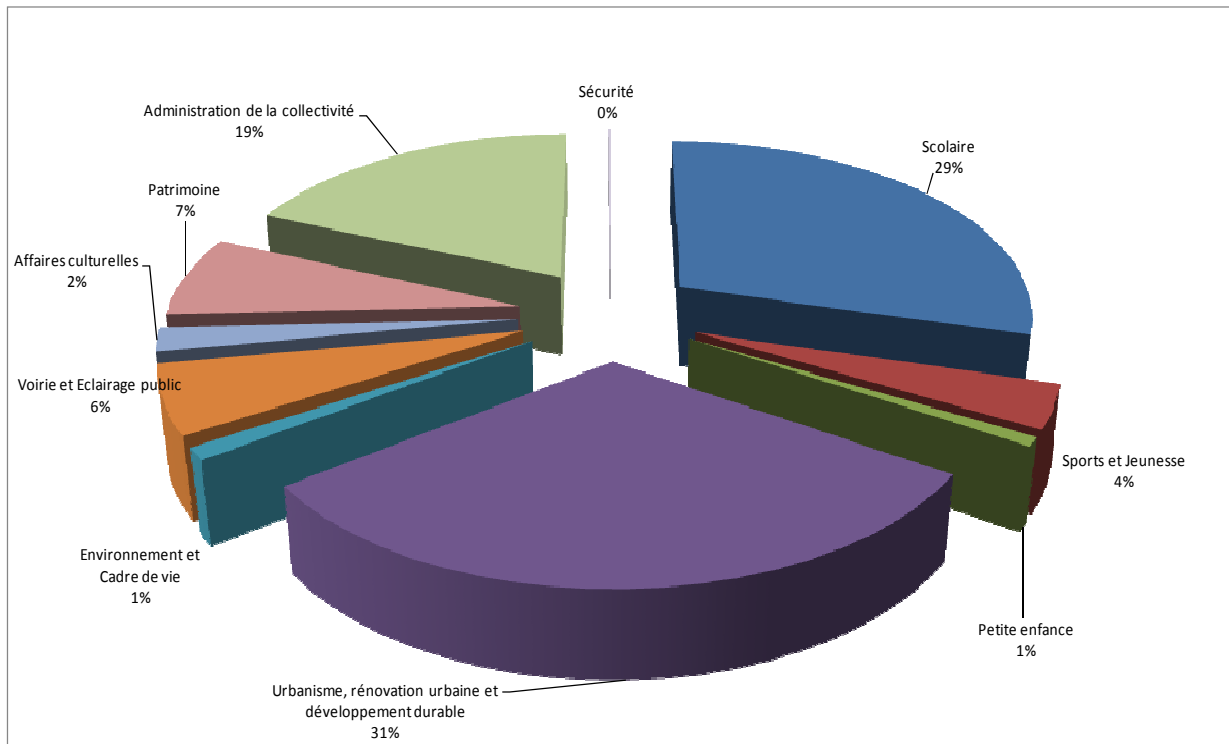
RESTES A REALISER

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP	REALISE	SOLDE	RESTES A REALISER
Chapitre 20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 792,14	68 293,58	18 498,56	18 498,56
2031				47 700,21	35 030,91	12 669,30	4 032,00
020	2031		Frais études Adm. Gle	11 494,12	5 302,14	6 191,98	4 032,00
2051				39 091,93	24 888,67	14 203,26	14 466,56
020	2051		Concessions et droits similaires Administration générale	34 091,93	24 888,67	9 203,26	14 466,56
Chapitre 21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 457 197,68	897 645,80	559 551,88	559 551,88
2111				24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
824	2111		Terrains nu - Autres Opér.Aménagt. Urbain	24 188,72	3 377,87	20 810,85	21 600,00
2115				434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
824	2115		Terrains bâtis - Autres Opér.Aménagt. Urbain	434 077,00	427 823,05	6 253,95	6 252,00
2121				10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
823	2121		Plantations d'arbres et d'arbustes - Espaces verts urbains	10 055,00	10 052,40	2,60	11 078,40
2116				2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
026	2116		Cimetière	2 000,00	1 992,00	8,00	4 948,00
2128				10 360,00	8 360,00	2 000,00	1 478,40
026	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Cimetière	8 360,00	8 360,00	0,00	0,00
823	2128		Autres agencement-Aménagement de terrains - Espaces verts urbains	2 000,00	0,00	2 000,00	1 478,40
2135				159 400,00	67 832,31	91 567,69	119 582,57
71	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Parc privé de la Ville	20 000,00	2 094,40	17 905,60	17 396,12
020	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Adm.Gle	50 000,00	21 804,84	28 195,16	31 119,60
311	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Expression musicale	10 000,00	2 820,00	7 180,00	
212	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles primaires	13 600,00	7 226,82	6 373,18	1 499,68
211	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Ecoles mlles	25 800,00	2 702,34	23 097,66	22 068,69
321	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Bibliothèque	10 000,00	14 776,20	-4 776,20	
64	2135		Installations gles-agencements aménagements de constructions-Crèches et garderies	30 000,00	16 407,71	13 592,29	47 498,48
21312				38 614,00	1 185,60	37 428,40	4 438,80
212	21312		Bâtiments scolaires Ecoles prim.	18 712,00	0,00	18 712,00	4 438,80
21318				90 024,26	60 310,73	29 713,53	10 058,50
020	21318		Autres Bts Publics- Parc privé Ville	68 754,26	57 175,73	11 578,53	10 058,50
2152				271 645,60	60 675,30	210 970,30	194 108,51
113	2152		Installation de voirie- Pompiers	39 000,00	25 859,84	13 140,16	12 373,94
821	2152		Installation de voirie- Equipement	232 645,60	34 815,46	197 830,14	181 734,57
21534				204 294,58	94 970,82	109 323,76	130 263,95
814	21534		Installation réseaux électriq. EP	189 627,58	89 388,95	100 238,63	120 879,24
824	21534		Installation réseaux électriq. Autres Opér.Aménagt. Urbain	14 667,00	5 581,87	9 085,13	9 384,71

Juin 2017

RESTES A REALISER

21538				1 149,60	0,00	1 149,60	1 149,60
314	21538		Autres réseaux - cinéma et autres salles de spectacles	1 149,60	0,00	0,00	1 149,60
21568				0,00	0,00	0,00	2 886,00
211	21568		Autres matériels incendie. Ecoles mlles	0,00	0,00	0,00	972,00
212	21568		Autres matériels incendie. Ecoles prim.	0,00	0,00	0,00	1 002,00
020	21568		Autres matériels incendie. Adm.Gle	0,00	0,00	0,00	912,00
2181				2 000,00	4 595,40	-2 595,40	3 123,53
020	2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	3 016,80	-3 016,80	3 123,53
2182				2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
020	2182		Matériel de transport	2 554,80	1 314,79	1 240,01	1 218,00
2183				41 778,39	40 640,23	1 138,16	899,32
020	2183		Matériels bureau-Inform. Adm. Gle	37 778,39	37 600,35	178,04	899,32
2184				21 750,00	15 079,81	6 670,19	7 015,17
421	2184		Mobilier- Centre de Loisirs	500,00	429,74	70,26	912,98
64	2184		Mobilier- Crèches et garderies	2 500,00	999,25	1 500,75	2 264,59
020	2184		Mobilier- Adm.Gle	12 450,00	11 445,65	1 004,35	537,60
321	2184		Mobilier- Bibliothèque	6 300,00	2 205,17	4 094,83	3 300,00
2188				129 475,73	85 889,48	43 586,25	39 451,13
64	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 000,00	179,00	4 821,00	6 449,56
112	2188		Autres Immobilisations corporelles	18 000,00	133,54	17 866,46	4 800,00
026	2188		Autres Immobilisations corporelles	1 285,00	114,00	1 171,00	570,00
024	2188		Autres Immobilisations corporelles	30 775,12	26 359,22	4 415,90	4 680,02
020	2188		Autres Immobilisations corporelles	21 844,67	27 659,20	-5 814,53	3 667,83
311	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 421,00	3 972,74	1 448,26	4 192,26
821	2188		Autres Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	4 000,00	14 608,46
421	2188		Autres Immobilisations corporelles	2 349,94	900,08	1 449,86	184,00
422	2188		Autres Immobilisations corporelles	5 600,00	5 385,73	214,27	299,00
Chapitre 23			IMMOBILISATIONS EN COURS	383 276,04	159 265,58	224 010,46	224 010,46
2315				341 970,47	109 344,55	232 625,92	224 010,46
020	2315		Installations matériels techniques	68 103,59	26 189,36	41 914,23	88 182,21
411	2315		Installations matériels techniques	10 000,00	7 087,14	2 912,86	2 225,91
422	2315		Installations matériels techniques	2 500,00	3 558,41	-1 058,41	490,75
64	2315		Installations matériels techniques	2 600,00	2 375,69	224,31	618,43
212	2315		Installations matériels techniques	103 212,86	44 050,18	59 162,68	59 162,68
71	2315		Installations matériels techniques	117 000,00	0,00	117 000,00	66 691,26
211	2315		Installations matériels techniques	38 554,02	26 083,77	12 470,25	6 639,22
2313				41 305,57	49 921,03	-8 615,46	0,00
	2014001		CIMETIERE	1 701 030,41	338 792,83	1 362 237,58	99 808,51
	2014002		TRAVAUX HENRI HATREL	665 353,41	652 726,53	12 626,88	3 185,70
	2015001		POLE SANTE	377 500,00	0,00	377 500,00	377 500,00
	2015002		POINT POLICE	367 500,00	0,00	367 500,00	367 500,00
	2016001		COMMISSARIAT	325 000,00	0,00	325 000,00	325 000,00
TOTAL				5 363 649,68	2 116 724,32	3 246 925,36	1 975 055,11

REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS DETTE (PAR RAPPORT AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT)

Juin 2017

SECTEURS	INVESTISSEMENT		Ecart réalisé / prévu	Taux de réalisation	Part du secteur en investissement
	PREVU	REALISE			
	BP 2016	EQUIPEMENT			
Enfance et Jeunesse	1 068 677 €	849 314 €	219 362 €	79,47%	34,07%
Scolaire	883 944 €	732 790 €	151 155 €	82,90%	29,40%
Sports et Jeunesse	144 632 €	96 562,75 €	48 069 €	66,76%	3,87%
Petite enfance	40 100 €	19 962 €	20 138 €	49,78%	0,80%
Aménagement et Développement urbain	1 391 667 €	949 966 €	441 701 €	68,26%	38,11%
Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable	881 853 €	769 567 €	112 286 €	87,27%	30,87%
Environnement et Cadre de vie	42 055 €	27 618 €	14 437 €	65,67%	1,11%
Voirie et Eclairage public	467 759 €	152 781 €	314 979 €	32,66%	6,13%
Affaires culturelles	82 845,72 €	51 707 €	31 138 €	62,41%	2,07%
Social et Politique de la ville (hors CCAS)	337 500 €	0 €	337 500 €	0,00%	0,00%
Patrimoine	654 448 €	180 239 €	474 209 €	27,54%	7,23%
Administration de la collectivité	1 564 895 €	460 118 €	1 104 777 €	29,40%	18,46%
Sécurité	680 500 €	1 347 €	679 153 €	0,20%	0,05%
Total des dépenses d'équipement	5 780 532 €	2 492 691 €	3 287 841 €	43,12%	100,00%
Emprunt et cautionnements	3 956 103 €	3 955 738 €	365 €	99,99%	12,57%
Opérations d'ordre	25 170 769 €	25 013 417 €	157 351 €	99,37%	79,50%
Déficit d'investissement	369 889 €	Non réalisé en M14			
Tous secteurs	34 907 404 €	31 461 846 €	3 445 557 €	90,13%	92,08%

Juin 2017

1 - Les dépenses d'équipement : 2 492 691,00 €

Comme pour l'exercice 2015, le secteur enfance et jeunesse dispose du taux de réalisation le plus important avec 79,47 % ; ce taux est à lier avec la fin de l'opération de l'école Henri Hatrel.

L'écart de crédits entre le montant inscrit au budget 2016 et le montant réalisé a fait l'objet de restes à réaliser sur 2016, les factures étant parvenues après la clôture comptable.

2 - Les autres dépenses : 3 955 738,00 €

Le remboursement du capital de la dette constitue l'essentiel de cette rubrique avec 2 955 738 €.

3 – Opérations d’ordre : 25 013 417,00 €

Les opérations d’ordre portent en partie sur la comptabilisation de la renégociation des emprunts structurés mais également sur la correction d’écritures antérieures comptabilisées sur un chapitre erroné.

4 - Le déficit d’investissement reporté (369 889 €)

Qui ne fait l’objet d’aucune réalisation mais participe au résultat de clôture.

B – RECETTES D’INVESTISSEMENT 7 406 879 €

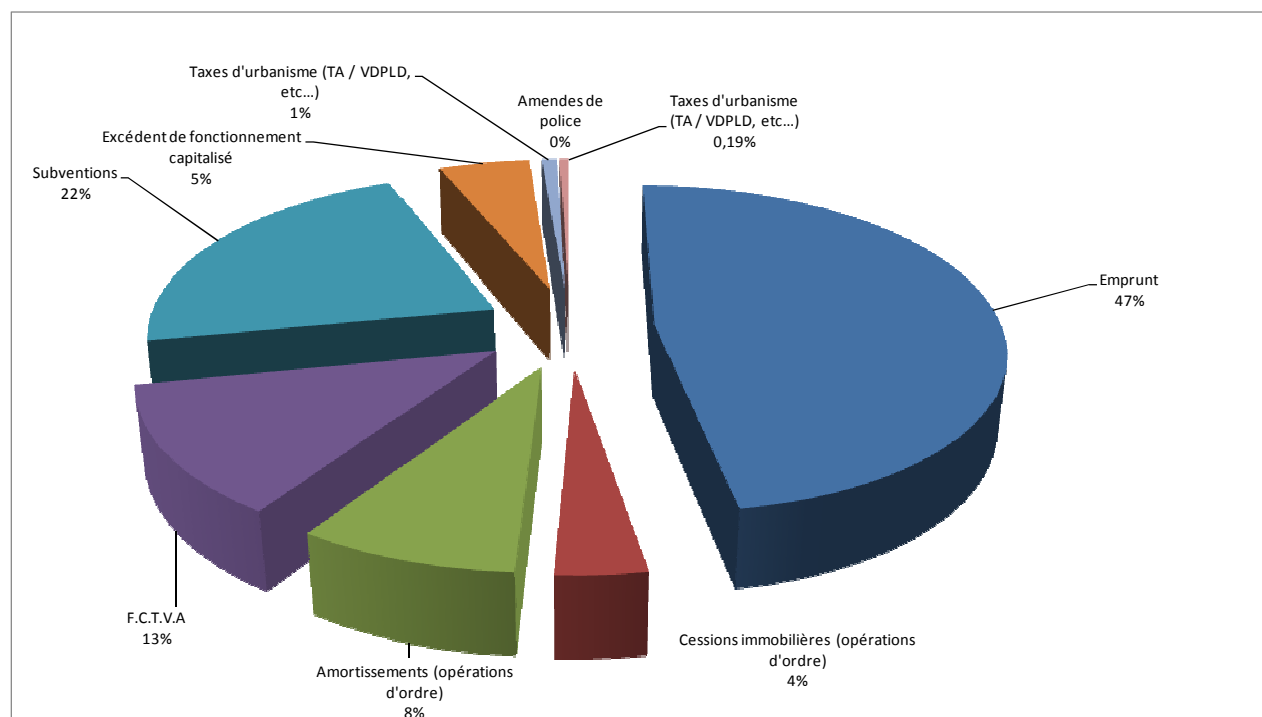
La prévision budgétaire est réalisée à 78,15 %.

Les subventions sont réalisées à 65,82 %, les sommes non encaissées font l’objet de restes à réaliser sur la base des notifications de subvention et seront ensuite reprises en 2017 dans le cadre du budget supplémentaire.

REPARTITION DES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Nature de la recette	PREVU		REALISE		
	TOTAL	Part du secteur dans le total réalisé	TOTAL	Taux de réalisation	Part du secteur dans le total réalisé
Emprunt	3 500 000 €	36,93%	3 500 000 €	100,00%	47,25%
Cessions immobilières (opérations d'ordre)	1 412 000 €	14,90%	262 037 €	18,56%	3,54%
Amortissements (opérations d'ordre)	668 791 €	7,06%	627 662 €	93,85%	8,47%
F.C.T.V.A	900 000 €	9,50%	929 839 €	103,32%	12,55%
Subventions	2 467 093 €	26,03%	1 623 936 €	65,82%	21,92%
Excédent de fonctionnement capitalisé	369 889 €	3,90%	369 889 €	100,00%	4,99%
Taxes d'urbanisme (TA / VDPLD, etc...)	100 000 €	1,06%	60 136 €	60,14%	0,81%
Amendes de police	60 000 €	0,63%	31 894 €	53,16%	0,43%
Autres (cautionnement)	- €	-	1 486 €		0,02%
sous total	9 477 773 €	100,00%	7 406 879 €	78,15%	100,000%
opérations d'ordre emprunts sturcturés	6 450 000 €		6 450 000 €	100,0%	19,92%
opérations patrimoniales	18 680 769 €		18 522 144 €	99,2%	57,20%
<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	668 751 €	1,9%	<i>Recettes non réalisées en M14</i>		
	35 277 292 €	100,0%	32 379 024 €	91,78%	100,00%

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Juin 2017

1 - les ressources propres, qui s'élèvent à 1 447 919 € sont composées :

- ⇒ Le Fonds de Compensation de la TVA **929 839 €**
- ⇒ La Taxe d'Aménagement pour **60 136 €**
- ⇒ L'excédent de fonctionnement capitalisé pour **369 889 €**
- ⇒ Les amendes de police pour **31 894 €**
- ⇒ Les dépôts et cautionnements reçus pour **1 486 €**

2 - les financements extérieurs, qui s'élèvent à 6 652 102 € :

- ⇒ **L'emprunt mobilisé** à hauteur de **3 500 000 €**
- ⇒ Les subventions de l'État, de l'ANRU, de la Région, de la CAF et du Conseil Général du Val d'Oise pour **1 623 936 €**

3 - les opérations d'ordre, qui s'élèvent à 627 662 € pour les dotations aux amortissements

Le virement de la section de fonctionnement s'est élevé à **668 751 €**. A noter que bien qu'il participe à l'équilibre du budget il n'est pas réalisé en comptabilité M14 en dépense comme en recette et n'intervient donc pas dans le résultat de clôture.

Les restes à réaliser, constitués exclusivement de subventions notifiées non perçues en 2016, représentent **857 791,53 €** et seront repris au budget 2017 au titre du budget supplémentaire ; ils sont détaillés dans le tableau suivant :

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTE

Fonction	Nature	Opération	OBJET	BP + REPORT + BS	REALISE	RESTE A REALISE Notifié
Chapitre 13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
212	1311	2014002	Subv.équipt. transf. Etat et établ. Nationaux	1 324 198,20	873 140,95	
511	1321	2015001	Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux		58 716,00	332 724,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux		53 403,21	21 250,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			70 000,00
824	1321		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux			11 517,53
212	1312	2014002	Subv. transf. Région Contrat régional rénovation	205 362,44	0,00	51 500,00
026	1312	2014001	Subv. equipt. transf. Région	356 800,00	0,00	356 800,00
212	1313	2014002	Subv. Équipt. transf. Département	118 368,89	104 368,89	14 000,00
026	1313		Subv. Équipt. transf. Département	160 100,00	0,00	
212	13151		Subv. equipt. transf. GFP de rattachement	65 456,54	31 906,24	
814	13258		Subv. equipt. transf. Autres groupements	0,00	16 671,93	
01	1381		Subv.équipt. non transf. Etat et établ. Nationaux	236 807,28	236 807,28	
01	1342		Fonds.équipt. non transf. Amendes de Police	60 000,00	31 894,00	
212	1321	2014002	Subv.équipt. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	248 921,75	
TOTAL				2 527 093,35	1 655 830,25	857 791,53

Juin 2017

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année : section excédentaire de 359 422,16 €.

Il convient d'ajouter à ce résultat, l'excédent de fonctionnement reporté constaté en 2016 qui s'élève à 236 541,44 € ce qui porte l'excédent de fonctionnement à 606 430 €.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 36 133 114,45 €

1 – La structure des dépenses réelles 26 044 414,66 €

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2,99 % par rapport à 2015.

La part des charges de fonctionnement courant au sein des dépenses réelles de fonctionnement est de 23,25 % contre 24,07 % en 2015. Le règlement en 2016 du contentieux relatif aux emprunts structurés a conduit à un premier versement de 922 000 € correspondant à une partie d'intérêts impayés.

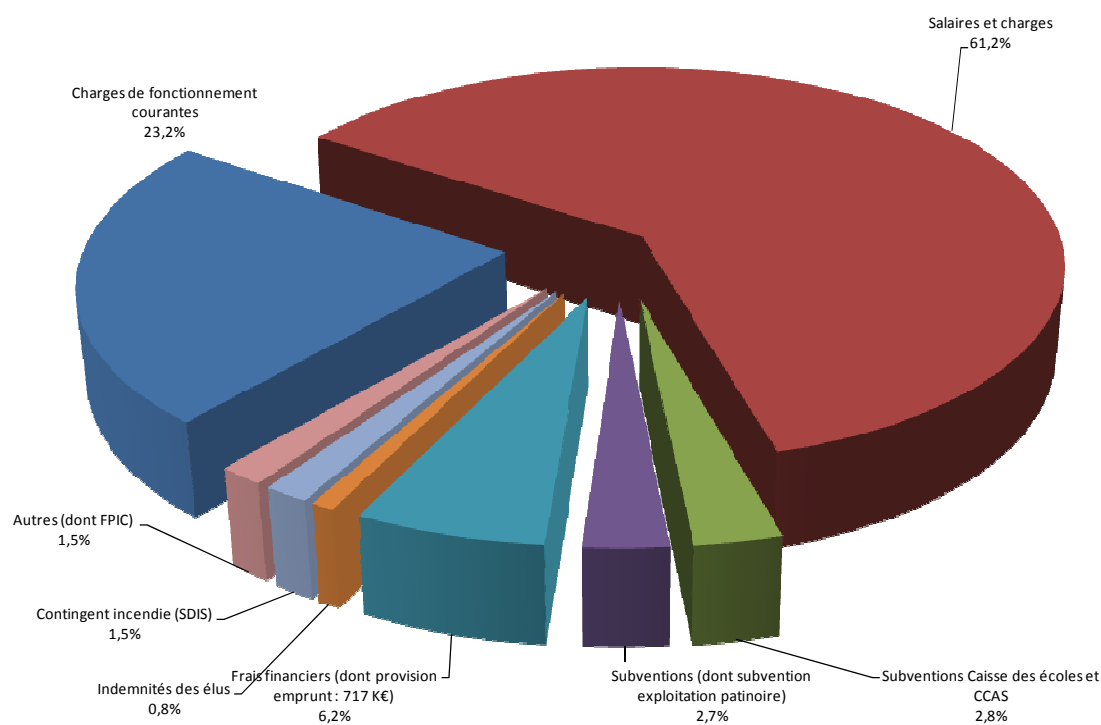
Les dépenses de personnel ont progressé de 0,24 % passant de 15 910 345 € à 15 950 747 €, elles représentent 61,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

		2012	2013	2014	2015	2016	Part du chapitre dans le total des dépenses réelles (2015)	Evolution 2015/2016	Ecart 2015 - 2016	Evolution 2012-2016	Evolution annuelle moyenne sur 4 ans (2012-2016)
Charges de fonctionnement courantes	Charges de foncti. Courantes	6 076 997 €	5 778 384 €	6 539 510 €	5 924 590 €	6 054 209 €	23,25%	1,98%	+ 129 619 €	-0,37%	-0,09%
Salaires et charges	Salaires et charges	14 108 236 €	14 626 685 €	15 223 174 €	15 910 345 €	15 950 747 €	61,24%	0,27%	+ 40 402 €	13,06%	3,26%
Subventions Caisse des écoles et CCAS	Subventions CDE et CCAS	632 000 €	685 000 €	785 000 €	724 000 €	739 000 €	2,84%	1,91%	+ 15 000 €	16,93%	4,23%
Subventions (dont subvention exploitation patinoire)	Subventions (dont patinoire)	533 519 €	702 557 €	764 660 €	684 386 €	713 565 €	2,74%	3,82%	+ 29 179 €	33,75%	8,44%
Frais financiers (dont provision emprunt : 717 K€)	Frais financiers	775 676 €	1 261 406 €	1 205 531 €	558 763 €	1 602 943 €	6,15%	86,62%	+ 1 044 180 €	106,65%	26,66%
Indemnités des élus	Elus	210 890 €	203 693 €	193 725 €	200 643 €	198 544 €	0,76%	-1,08%	- 2 099 €	-5,85%	-1,46%
Contingent incendie (SDIS)	Contingent incendie (SDIS)	391 658 €	402 903 €	402 903 €	401 896 €	386 111 €	1,48%	-3,92%	- 15 785 €	-1,42%	-0,35%
Autres (dont FPIC)	Autres	17 274 €	49 326 €	174 214 €	209 297 €	399 296 €	1,53%	109,06%	+ 189 999 €	2211,57%	552,89%
TOTAL DEPENSES REELLES		22 746 249 €	23 709 955 €	25 288 717 €	24 613 920 €	26 044 415 €	100,00%	6,66%	+ 1 430 495 €	14,50%	3,62%
Evolution/N-1		4,60%	4,24%	6,66%	-2,67%	2,99%					

Juin 2017

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Juin 2017

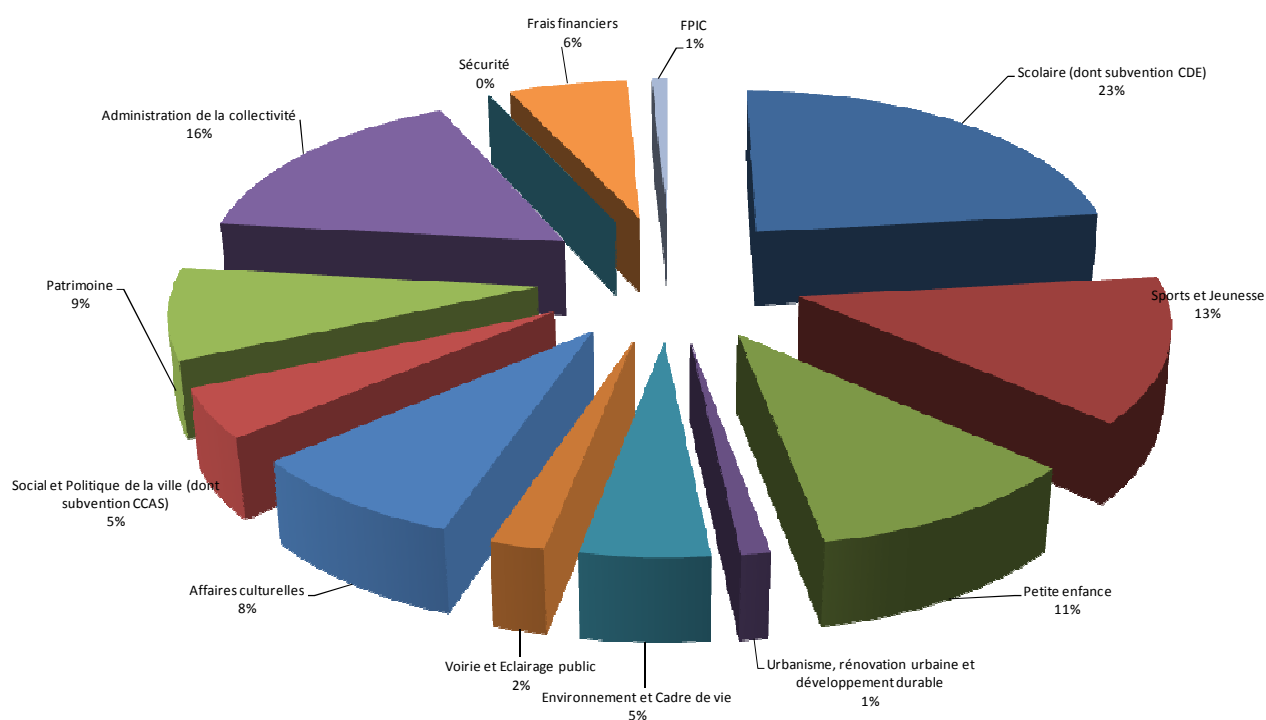
2 – La répartition par secteurs

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

SECTEURS	FONCTIONNEMENT				PREVU BP 2016	Ecart Réalisé / Prévu	Taux de réalisation	Part du secteur	Part des dépenses de personnel
	REALISE			TOTAL					
	CHARGES DE PERSONNEL	CHARGES A CARACTERE GENERAL	AUTRES CHARGES						
Enfance et Jeunesse	8 996 179 €	2 459 961,71	826 440 €	12 282 581 €	11 853 143 €	+ 429 438 €	103,6%	47,2%	73,2%
Scolaire (dont subvention CDE)	3 893 643 €	1 835 185,10	307 589,45	6 036 418 €	5 615 683 €	+ 420 734 €	107,5%	23,2%	64,5%
Sports et Jeunesse	2 567 046 €	414 106 €	518 850,98	3 500 003 €	3 560 846 €	- 60 843 €	98,3%	13,4%	73,3%
Petite enfance	2 535 489 €	210 671 €	-	2 746 160 €	2 676 613 €	+ 69 547 €	102,6%	10,5%	92,3%
Aménagement et Développement urbain	946 385 €	1 117 336 €	31 500 €	2 095 221 €	2 094 955 €	+ 266 €	100,0%	8,0%	45,2%
Urbanisme, rénovation urbaine et développement durable	219 745 €	36 848 €	28 500 €	285 093 €	299 780 €	- 14 687 €	95,1%	1,1%	77,1%
Environnement et Cadre de vie	726 639,81	541 948,51	3 000 €	1 271 588 €	1 336 175 €	- 64 587 €	95,2%	4,9%	57,1%
Voirie et Eclairage public	0 €	538 540 €	0 €	538 540 €	459 000 €	+ 79 540 €	117,3%	2,1%	0,0%
Affaires culturelles	1 862 997 €	327 009 €	25 543 €	2 215 550 €	2 247 871 €	- 32 321 €	98,6%	8,5%	84,1%
Social et Politique de la ville (dont subvention CCAS)	250 532 €	378 772 €	563 217 €	1 192 521 €	1 271 524 €	- 79 004 €	93,8%	4,6%	21,0%
Patrimoine	1 269 539 €	828 567 €	118 890 €	2 216 997 €	2 652 623 €	- 435 626 €	83,6%	8,5%	57,3%
Administration de la collectivité	2 625 114 €	939 085 €	658 282 €	4 222 482 €	4 886 949 €	- 664 467 €	86,4%	16,2%	62,2%
Sécurité	0 €	3 478 €	0 €	3 478 €	5 720 €	- 2 242 €	60,8%	0,0%	0,0%
Frais financiers	0 €	0 €	1 602 943 €	1 602 943 €	900 792 €	+ 702 151 €	177,9%	6,2%	0,0%
FPIC	0 €	0 €	212 642 €	212 642 €	212 644 €	- 2 €	100,0%	0,8%	0,0%
Tous secteurs	15 950 747 €	6 054 210 €	4 039 459 €	26 044 415 €	26 126 221 €	- 81 806 €	99,69%	100,00%	61,24%

Jun 2017

REPARTITION SECTORIELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Jun 2017

Le budget de fonctionnement est exécuté à plus de 99 %.

Le taux de réalisation par secteurs est compris entre 60,8 % pour le service sécurité à 177,9 % pour les frais financiers.

La renégociation des emprunts structurés nécessite l'intégration de cette opération dans la comptabilité de la Ville. Cette opération se matérialise par des écritures d'ordre au chapitre 042 et 043.

B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 27 291 499,00 €

Le taux de réalisation des recettes est de 100,24 %.

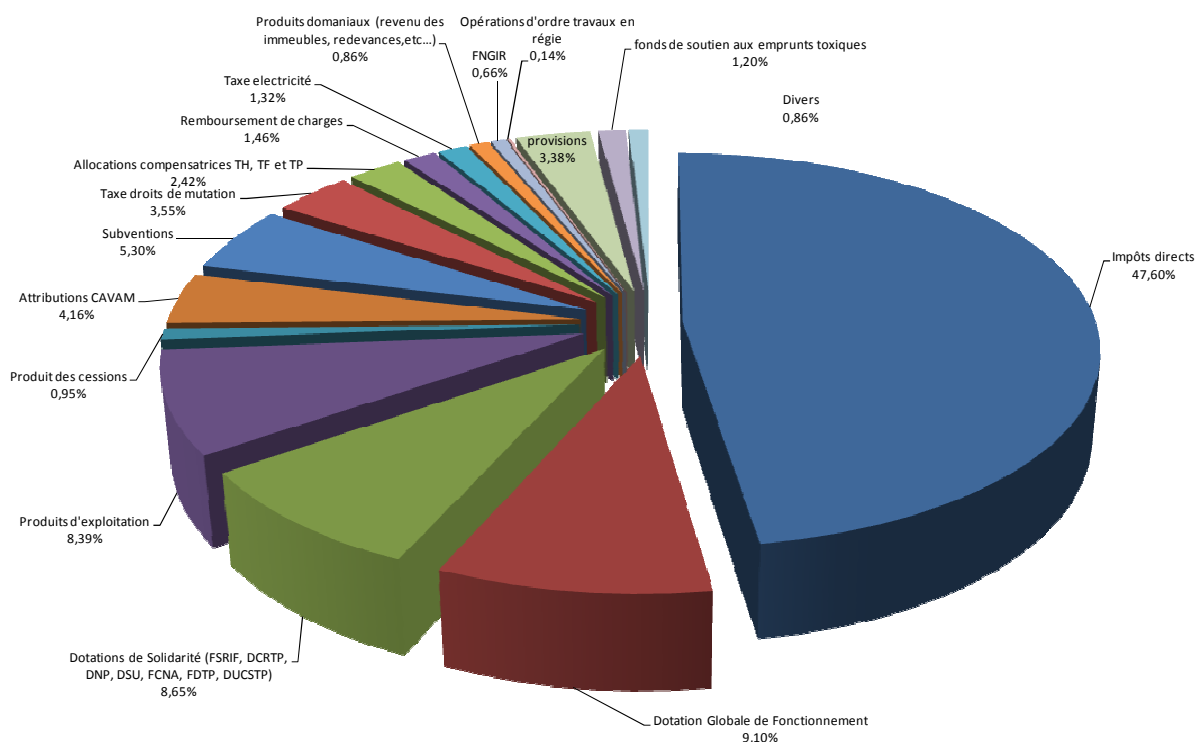
Le taux de réalisation s'explique par l'ajustement des recettes de fonctionnement lors du budget supplémentaire de décembre 2016.

La part des impôts directs dans les recettes de fonctionnement passe de 52,4 % en 2015 à 47,60 % pour 2016. La reprise d'une partie des provisions et le versement du fonds de soutien permettent la diminution de la part de l'impôt dans les recettes de fonctionnement.

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature de la recette	Réalisé 2015	Prévision 2016	Réalisé 2016	taux de réalisation	part du secteur dans le total réalisé
Impôts directs	12 649 831 €	12 884 295 €	12 989 599 €	100,82%	47,60%
Dotations Globales de Fonctionnement	2 990 700 €	2 484 170 €	2 484 170 €	100,00%	9,10%
Dotations de Solidarité (FSRIF, DCRTP, DNP, DSU, FCNA, FDTP, DUCSTP)	2 408 525 €	2 415 958 €	2 361 212 €	97,73%	8,65%
Produits d'exploitation	2 150 923 €	2 361 229 €	2 290 038 €	96,98%	8,39%
Produit des cessions	- €	- €	260 000 €		0,95%
Attributions CAVAM	1 181 150 €	1 134 768 €	1 134 768 €	100,00%	4,16%
Subventions	1 356 324 €	1 355 324 €	1 446 728 €	106,74%	5,30%
Taxe droits de mutation	875 988 €	875 988 €	967 654 €	110,46%	3,55%
Allocations compensatrices TH, TF et TP	747 707 €	663 963 €	659 128 €	99,27%	2,42%
Remboursement de charges	341 624 €	341 624 €	399 554 €	116,96%	1,46%
Taxe électricité	267 022 €	269 692 €	359 382 €	133,26%	1,32%
Produits domaniaux (revenu des immeubles, redevances, etc.)	267 567 €	351 152 €	233 926 €	66,62%	0,86%
FNGIR	181 367 €	182 274 €	181 367 €	99,50%	0,66%
Opérations d'ordre travaux en régie	40 000 €	40 000 €	39 236 €	98,09%	0,14%
provisions		1 304 415 €	922 000 €	70,68%	3,38%
fonds de soutien aux emprunts toxiques		409 128 €	326 893 €	79,90%	1,20%
Divers	105 602 €	153 241 €	235 845 €	153,90%	0,86%
	25 564 330 €	27 227 221 €	27 291 499 €	100,24%	100,00%

Juin 2017



Juin 2017

Les recettes de fonctionnement ont fait l'objet d'un ajustement dans le cadre du budget supplémentaire de la manière suivante :

- La Dotation Globale de Fonctionnement inférieure de **219 423 €** à la prévision, le taux d'écrêtement s'est avéré supérieur au taux attendu.
- L'impôt des ménages (taxes d'habitation et foncière) est inférieur aux estimations adressées par les services fiscaux en mars 2016. En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. La loi de finance 2016 est revenue sur ce dispositif, les dégrèvements consécutifs ont modifié les données de référence utilisées pour l'évaluation du produit attendu. L'impact est de - **138 665 €** par rapport au montant escompté.
- Les allocations compensatrices sont inférieures de **86 591 €** au budget primitif.
- Les attributions de compensation diminuées de **46 382,07 €**. Cette variation provient de la prise en compte en 2016, du montant définitif de la rémunération des policiers municipaux sur l'exercice 2015, conformément au rapport de la CLETC approuvé lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2016.
- + Le fonds de soutien aux emprunts toxiques dont le montant total de **5 318 666,70 €** a été notifié à la Ville courant novembre. Cette aide sera versée annuellement jusqu'en 2018, le versement 2016 est inscrit pour **409 128,24 €**.

La diminution des recettes est compensée par l'excédent de fonctionnement d'un montant de **236 541,44 €** ainsi que par le fonds de soutien aux emprunts toxiques. Il n'est pas nécessaire de diminuer les dépenses pour équilibrer le budget supplémentaire.

Les recettes diverses concernent principalement le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires (81 700 €), les recettes exceptionnelles (88 291,81 €) ainsi que la dotation spéciale instituteurs (5 616 €), le solde porte sur l'annulation de mandats sur l'exercice antérieur comptabilisés en recette.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour et 8 Abstentions (Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2016 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement.....	+ 547 289,16 €
⇒Section de fonctionnement	+ 595 963,60 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 1 143 252,76 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 1 975 055,11 € et 857 791 ,53 €.

07 - ANNULE ET REMPLACE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES - ANNEE 2017

Le 02 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré en vue de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017.

Une erreur matérielle ayant été commise dans la transcription des avis de certaines commissions sectorielles, une nouvelle délibération est nécessaire.

En effet, le montant reporté en colonne «avis de la commission sectorielle» du tableau soumis au Bureau Municipal, puis à la Commission du Budget et des Finances et enfin au Conseil Municipal, est en réalité le montant demandé par les associations. Cinq demandes de subventions ordinaires ou exceptionnelles, rejetées par la Commission des Sports, ont donc été attribuées à tort lors du Conseil Municipal du 02 mai.

De même, la subvention à l'association Aide Alimentaire aux Deuillois a été diminuée à tort de 500 € par rapport au montant attribué en 2016.

Il convient donc de corriger la délibération du 02 mai 2017 sur ces points.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention de 2 046 € à AMSTAFFPASSION, association chargée de la protection animale (accueils, soins, placement des animaux abandonnés, errants, ou maltraités, mise en règle des chiens cat 1 et 2) dont la vice-présidente est deuilloise. Cette association intervient en partenariat avec les services de l'Etat, notamment la police nationale, et la police municipale sur le territoire de la commune et en Ile de France. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle permettant de financer une formation d'éducateur-dresseur canin des membres de l'association.

Les associations concernées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2016	DEMANDE 2017	DEMANDE EXCEPTIONNELLE 2017	PROPOSITION FONCTIONNEMENT COURANT 2017	PROPOSITION EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 mai 2017	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2017
PROTECTION ANIMALE	AMSTAFF PASSION		2 046		2 046			2 046
SOCIAL	Aide Alimentaire aux Deuillois	3 000	3 500		2 500		2 500	3 000
SPORT	Association sportive collègue Denis Diderot	900	600	600	600	300	1200 dont 600 de sub exceptionnelle	900
SPORT	U.S.D.E.M.	900	2 000	1 500	900	0	2400 dont 1500 de sub exceptionnelle	900
SPORT	U.S.D.E.M. Basket	5 850	6 000	2 000	5 850	0	7850 dont 2000 de sub exceptionnelle	5 850
SPORT	U.S.D.E.M. Golf	180	200		0		180	0
SPORT	A.S.E.L.B. Cyclotourisme et VTT	270	300		0		270 fonctionnement courant	0

Un livret, annexé au projet de délibération, intitulé «SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017», indique le montant proposé pour chaque association, la somme totale s'élevant à 182 725 €.

Secteur	Montant
Administration Générale	16 436
Environnement	3 050
Scolaire	8 050
Politique de la Ville	10 000
Culture	19 660
Social	6 400
Handicap	2 450
Logement	600
Sports	116 079
Total associations	182 725

Une somme de 76 299,24 € est affectée à la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte-Marie.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

ATTRIBUE une somme de 182 725 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

Secteur	Montant
Administration Générale	16 436
Environnement	3 050
Scolaire	8 050
Politique de la Ville	10 000
Culture	19 660
Social	6 400
Handicap	2 450
Logement	600
Sports	116 079
Total associations	182 725

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

08 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGIREP POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION 8-12 ROUTE DE SAINT-DENIS CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PLS

En date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur un accord de principe pour une garantie d'emprunt portant sur une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux situés 8-12 route de Saint-Denis et avenue du Bois répartis de la manière suivante :

	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	
Studios	0	0	5	5	9 %
T2	5	6	10	21	35 %
T3	9	12	2	23	38 %
T4	4	7	0	11	18 %
TOTAL	18	25	17	60	100 %
	30 %	42 %	28 %	100 %	

La garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 12 logements :

2 T2 et 2 T3 en PLAI
 1 T2 et 4 T3 en PLUS
 1 studio et 2 T2 en PLS

La délibération de mars rappelait que l'octroi d'une garantie effective devait faire l'objet d'une délibération ultérieure, prise à partir des caractéristiques détaillées des emprunts à garantir ; c'est l'objet de la présente délibération.

Sur la base de cet engagement de principe, la Caisse des Dépôts a accordé un prêt d'un montant maximum de 1 502 387 € à la société LOGIREP destiné au financement des 17 logements PLS de l'opération.

Par lettre en date du 2 juin 2017, la société LOGIREP a sollicité la Ville pour garantir à 100 % cet emprunt, la souscription des prêts destinés à financer les 25 PLUS et les 18 PLAI étant annoncée pour la fin de l'année 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la société LOGIREP.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la société LOGIREP tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements 8-12 rue Saint-Denis, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total 1 502 387,00 €,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt 64512 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM LOGIREP Logement et Gestion Immobilière pour la Région Ile-de-France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 502 387 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre 64512 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

09 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2017

Depuis le mois de septembre 2012, les villes de Deuil-la-Barre et Montmagny bénéficient de l'intervention d'une équipe d'éducateurs spécialisés de l'association Aiguillage 95, organisme sélectionné par le Conseil Départemental et les 2 villes après appel à candidatures. Les secteurs géographiques plus particulièrement concernés, pour Deuil-la-Barre, sont les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement.

Les objectifs généraux de cette action sont :

- Poursuivre l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans
- Axer les accompagnements des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition

Les conditions de mise en œuvre de ces actions de prévention sont définies par une convention partenariale passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la ville de Montmagny et l'association signée le 21 décembre 2012, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015.

Conformément à cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2018, la participation communale est fixée à 10 % du coût de l'équipe de prévention (3 ETP), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération. Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2017 sont fixées à 226 239 €.

Il convient donc de prendre acte du montant de cette participation, qui s'élève à 21 794 € pour l'année 2017. L'an dernier, ce montant était de 22 904,50 €. Il était de 22 562 € en 2015.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2014 définissant les orientations départementales de la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention partenariale de mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée, passée entre la Ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la ville de Montmagny et l'association Aiguillage 95,

VU la nécessité, conformément à ladite convention signée le 9 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, de prendre acte annuellement de la participation communale, fixée à 10 %

du coût de l'équipe de prévention (226 239 €), selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association et hors participation départementale et la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE du montant de la participation de la commune de Deuil-la-Barre à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur son territoire pour l'année 2017, qui s'élève à 21 794 €.

10 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2016

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre suivant l'exercice d'attribution dudit fonds, soit avant le 1^{er} juillet 2017 en ce qui concerne le FSRIF reçu en 2016.

Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de **865 238 € en 2016**, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations au titre de la Politique de la Ville, de la lutte contre les exclusions, de la politique en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité.

Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

↳ Aménagement des espaces extérieurs (espaces verts, environnement, travaux de voirie, éclairage public, réseaux)

Concernant le programme de voirie de 2016, une enveloppe de 79 584,00 € a permis de financer les travaux de réfection et de réaménagement des trottoirs des rues : Bourgeois, Galliéni-Descartes, A.Viez. La création de sols meubles au Square W.Churchill, les travaux de peintures routières ainsi que la phase 3 du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En matière d'éclairage public, une enveloppe de 89 389,00 € a permis l'amélioration et la modernisation de l'éclairage des rues de la Gare, Ch. De Gaulle, A. Renoir, du Château, route de Saint-Denis ainsi que la place du Marché des Mortefontaines. La création de points lumineux rue du Camp et rue des Hirondelles. La rénovation des armoires électriques rue N. Fauveau, rue de la Barre, rue Ch. De Gaulle et Allée Canti.

Les espaces verts et l'environnement, ont pu bénéficier d'une enveloppe de 69 567,00 € pour les travaux de plantation, l'aménagement d'espaces verts, la création de nouvelles aires de jeux dans les écoles et parcs de la ville et la mise en place de corbeilles sur la commune.

La part du FSRIF pour ces aménagements est de 174 000.00 € (20.11 %)

↳ Travaux d'aménagement dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux

Les dépenses d'investissement d'un montant de 294 090.00 €, concernent essentiellement les travaux de mise en sécurité et l'installation de centrales anti-intrusion et de vidéosurveillance sur divers sites de la commune comme le Centre d'Informations et d'Initiatives (C2I), l'Ecole de Musique et le Musée M. Bourlet, le bâtiment du 9, avenue Schaeffer, le passage au gaz de la chaufferie de la Salle des Fêtes, l'acoustique de l'Ecole de Musique et la pose de stores dans la salle Berlioz, la pose de rideaux dans les écoles primaires et maternelles.

La part du FSRIF pour ces travaux est de 217 000.00 € (25.08 %)

II – LES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

↳ Insertion sociale et professionnelle, emploi

La compétence de la commune dans le domaine de l'aide à l'emploi et du développement économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency le 1^{er} janvier 2006 et est aujourd'hui exercée par Plaine Vallée.

La ville a mis en place des chantiers jeunes qui ont pour vocation d'inscrire dans un parcours formation et d'insertion professionnelle des jeunes déscolarisés.

↳ Actions de prévention de la délinquance, sécurité

Différentes actions de prévention ont été menées en 2016 :

- le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) a mis en place des ateliers théâtre forum sur le thème « Comment faire pour bien vivre ensemble », des ateliers bain de langue et d'apprentissage du français pour les parents d'élèves, et des permanences juridiques axées principalement sur le droit à la famille.

- l'action de l'association Aiguillage qui intervient au moyen de ses éducateurs spécialisés sur les quartiers de la Galathée, des 3 Communes, des Mortefontaines et des immeubles de relogement à étendue son intervention auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

Une somme de 46 000.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer ces actions (5.32 %).

↳ Subventions versées

➤ aux associations

Elles constituent un facteur important d'intégration et de participation des citoyens à la vie locale. En 2016, 185 934,00 € ont été versés aux associations.

Une somme de 72 000.00 € a été prélevée sur le FSRIF pour financer cette enveloppe (8.32 %).

➤ au CCAS et à la Caisse des Ecoles

Ces deux établissements ont reçu des subventions d'équilibre pour leur budget d'un montant total de 739 000,00 €

La part du FSRIF est de 256 000.00 € (29.59 %).

↳ Actions d'animation culturelle, sportive pour la jeunesse

Les sommes attribuées à ce secteur au titre du FSRIF se répartissent comme suit :

- **9 000.00 €** pour les activités du local Jesse Owens **(1.04 %)**
- **7 238.00 €** pour les stages Multisports et Inisports **(0.84 %)**
- **2 500.00 €** pour les ARTeliers **(0.29 %)**
- **5 500.00 €** pour les activités du Centre d'Information et d'Initiatives C2I-(espace multimédias) **(0.63 %)**
- **6 000.00 €** pour les stages thématiques **(0.69 %)**
- **70 000.00 €** pour la patinoire à travers la subvention de fonctionnement versée **(8.09 %)**

➤ Le local Jesse Owens

Equipement de proximité dans le quartier de la Galathée, il organise un certain nombre d'actions en étroite collaboration avec les services municipaux et les associations et participe au développement de la vie de quartier.

➤ Stages Multisports et Inisports

Ces stages sont proposés aux enfants et adolescents de 4 à 15 ans afin de s'initier ou de se perfectionner dans la pratique d'un sport. Le succès de l'activité est assuré et se développe un peu plus chaque année.

Les stages Multisports se déroulent pendant les vacances de février, d'avril, de juillet, d'Août et de la Toussaint.

L'activité comporte deux sessions par vacances et deux sessions début Juillet et fin Août et fonctionne tous les jours de 9 H 00 à 18 H 00.

L'activité encadrée par du personnel municipal vacataire et recruté, à cet effet, répond à une large demande.

L'activité Inisports permet aux enfants du CP au CM, pris en charge à la sortie de l'école, de 16 H 30 à 18 H 30 les mardis et/ou jeudis, de découvrir la pratique sportive dans toute sa diversité.

➤ Les Arteliers

Cette structure propose aujourd'hui plusieurs cours par semaine à des jeunes âgés de 5 à 16 ans.

➤ Le C2I

Cette structure est dédiée aux nouvelles technologies et constitue un lieu de formation non seulement pour le public mais également pour les enfants scolarisés dans les établissements de la ville et pour ceux fréquentant les centres de loisirs. C'est aussi une structure destinée à accompagner au développement de la vie associative sous toutes ses formes.

En 2016, diverses actions ont été organisées par le C2I, comme le festival image par image, la fête de l'internet, un stage «embarquement multimédia», le Festival « Viva la Vida », des ateliers graffiti, des ateliers formations et ateliers Tip/Tap. Régulièrement, il est également organisé des projections de films d'animation.

➤ Les stages thématiques

Cette activité, qui a été créée en 2003, rencontre un vif succès. Trois thèmes de stages ont été proposés aux enfants, en 2016.

- Mosaïque du 18 au 22 avril pour les 8-12 ans
- Théâtre du 11 au 15 juillet pour les 6-12 ans
- Mosaïque du 11 au 15 juillet pour les 8-12 ans
- Scrapbooking du 22 au 26 août pour les 8-12 ans

Chaque stage est encadré par un professeur spécialisé et se déroule pendant les vacances.

➤ La patinoire

Depuis mai 2012, la gestion de la patinoire est déléguée à la société Equalia afin de dynamiser l'équipement et améliorer les services et animations.

Les actions qui sont proposées en faveur des jeunes des écoles primaires et maternelles de la ville, de ceux fréquentant les centres de loisirs et le local Jesse Owens sont maintenues ainsi que mise à disposition gratuite de 3 éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016.

11 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2016

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2016, joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2016 par la ville de Deuil-la-Barre.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2016, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2016 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2016.

12 - ACTUALISATION TARIFAIRE

Madame le Maire propose :

1° - PRESTATIONS DIVERSES

De procéder à l'actualisation tarifaire des diverses prestations assurées par la ville, sur la base de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE en mai 2017 en tenant compte d'une variation de 1,1 % pour la dernière année.

Elle propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} septembre 2017.

2° - ARTeliers

Une modification des tarifs et forfaits est proposée pour les ARTeliers, basée sur une étude de la fréquentation de l'établissement et des tarifs pratiqués dans les villes avoisinantes.

Il s'agit d'une révision complète de la grille destinée à améliorer l'attractivité de l'établissement et à dynamiser sa fréquentation.

Plus précisément, les objectifs poursuivis avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- 1 Réaffirmer la volonté d'ouvrir l'école aux foyers les plus modestes par une amélioration et un rééquilibrage de la progressivité des tarifs en fonction des tranches,
- 2 Améliorer la lisibilité des tarifs,

- 3 Rapprocher les tarifs de ceux des villes voisines,
- 4 Introduire un dispositif incitatif pour les familles les plus assidues : tarif « annuel » pour les familles qui s'engagent pour une année complète (le paiement restant mensuel)
- 5 Créer un tarif hors commune,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe pour une mise en application en septembre 2017.

Il est précisé que tout trimestre entamé sera dû. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs des activités suivantes :

- **Activités culturelles**
- **Ecole de Musique**
- **Bibliothèque sections adulte et jeunesse : Cartes d'adhésion, cartes de lecteur et cartes virtuelles**
- **Espace d'Animation Jesse Owens : Cartes d'adhésion ; Tarifs des sorties payantes ; Tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries**
- **Stages Thématiques et multisports**
- **Accueils pré et post-scolaires ; Centres de Loisirs sans hébergement ; Accompagnement aux leçons**
- **C2I : Fixation des tarifs des diverses prestations**
- **Inisports**
- **Restauration Scolaire**
- **Salles Municipales : Location des locaux et forfaits**
- **Portage de repas**
- **Repas en résidence pour personnes âgées**
- **Repas du personnel communal**
- **ARTteliers**

Tel est l'objet de la présente délibération.

12a - ACTUALISATION TARIFAIRE - ACTIVITES CULTURELLES

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de 1,1 % des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1er septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1er septembre 2017, soit :

<u>Références</u>	Couleurs des billets	Tarifs actuels	Tarifs augmentés arrondis
A	Rose clair	29,89	30,20
B	Maïs	5,20	5,25
C	Bleu clair	6,22	6,30
D	Jaune canari	8,26	8,35
E	Rouge	10,30	10,40
F	Gris	34,99	35,35
G	Bleu arctique	14,38	14,55
H	Eosine	16,52	16,70
I	Mandarine	17,54	17,75
J	Chamois	20,60	20,85
K	Vert mousse	23,66	23,90
L	Blanc	27,85	28,15
M	Violet	3,00	3,00

DIT que les recettes seront imputées à l'article 74 – 33 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12b - ACTUALISATION TARIFAIRE - ECOLE DE MUSIQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Du degré initiation à la 2 ^{ème} année du cycle 1 instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	38,80	39,25
de 150.01 à 250	38,80	39,25
de 250.01 à 300	42,80	43,25
de 300.01 à 450	50,10	50,65
de 450.01 à 600	53,80	54,40
de 600.01 à 750	59,40	60,05

de 750.01 à 900	59,40	60,05
de 900.01 à 1.200	61,20	61,85
de 1.200.01 à 1.600	61,20	61,85
de 1.600.01 à 2.000	63,20	63,90
> à 2.000	63,20	63,90

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
De la 3^{ème} année du cycle 1 à la 2^{ème} année du cycle 2 instrumentale		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	41,70	42,15
de 150.01 à 250	42,70	43,15
de 250.01 à 300	47,00	47,50
de 300.01 à 450	54,50	55,10
de 450.01 à 600	58,40	59,05
de 600.01 à 750	64,30	65,00
de 750.01 à 900	65,30	66,00
de 900.01 à 1.200	66,40	67,15
de 1.200.01 à 1.600	66,40	67,15
de 1.600.01 à 2.000	67,40	68,15
> à 2.000	67,40	68,15
ADULTES	91,20	92,20

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
De la 3^{ème} année du cycle 2 au degré excellence instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	45,80	46,30
de 150.01 à 250	45,80	46,30
de 250.01 à 300	51,20	51,75
de 300.01 à 450	60,00	60,65
de 450.01 à 600	65,30	66,00
de 600.01 à 750	73,50	74,30
de 750.01 à 900	73,50	74,30
de 900.01 à 1.200	75,60	76,45
de 1.200.01 à 1.600	75,60	76,45
de 1.600.01 à 2.000	76,40	77,25
> à 2.000	76,40	77,25

ADULTES	116,40	117,70
----------------	--------	---------------

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Formation musicale seule ou 2^{ème} instrument Formation musicale des musiques actuelles		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	19,40	19,60
de 150.01 à 250	19,40	19,60
de 250.01 à 300	21,70	21,95
de 300.01 à 450	25,30	25,60
de 450.01 à 600	28,40	28,70
de 600.01 à 750	30,60	30,95
de 750.01 à 900	30,60	30,95
de 900.01 à 1.200	31,60	31,95
de 1.200.01 à 1.600	31,60	31,95
de 1.600.01 à 2.000	32,60	32,95
> à 2.000	32,60	32,95

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs annuels»</u>		
Pratique d'ensemble		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	32,10	32,45
de 150.01 à 250	33,30	33,65
de 250.01 à 300	34,60	35,00
de 300.01 à 450	35,80	36,20
de 450.01 à 600	37,10	37,50
de 600.01 à 750	38,20	38,60
de 750.01 à 900	38,80	39,25
de 900.01 à 1.200	39,40	39,85
de 1.200.01 à 1.600	40,00	40,45
de 1.600.01 à 2.000	40,60	41,05
> à 2.000	41,30	41,75
ADULTES	41,30	41,75

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Cours collectifs 1^{er} et 2^{ème} degrés du cycle instrumental		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	38,80	39,25
de 150.01 à 250	38,80	39,25
de 250.01 à 300	42,90	43,35
de 300.01 à 450	50,10	50,65
de 450.01 à 600	53,90	54,50
de 600.01 à 750	59,30	59,95
de 750.01 à 900	59,30	59,95
de 900.01 à 1.200	61,20	61,85
de 1.200.01 à 1.600	61,20	61,85
de 1.600.01 à 2.000	63,20	63,90
> à 2.000	63,20	63,90

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Formation musicale classe «CHAM»		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	9,70	9,80
de 150.01 à 250	9,70	9,80
de 250.01 à 300	10,90	11,00
de 300.01 à 450	12,50	12,65
de 450.01 à 600	14,30	14,45
de 600.01 à 750	15,30	15,45
de 750.01 à 900	15,30	15,45
de 900.01 à 1.200	15,90	16,05
de 1.200.01 à 1.600	15,90	16,05
de 1.600.01 à 2.000	16,40	16,60
> à 2.000	16,40	16,60

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
COURS COLLECTIFS «ATELIER THEATRE»		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	19,10	19,30
de 150.01 à 250	19,10	19,30
de 250.01 à 300	21,30	21,55
de 300.01 à 450	24,80	25,05
de 450.01 à 600	28,10	28,40
de 600.01 à 750	30,20	30,55
de 750.01 à 900	30,20	30,55
de 900.01 à 1200	31,20	31,55
de 1200.01 à 1600	31,20	31,55
de 1600.01 à 2000	32,10	32,45
> 2000	32,10	32,45
ADULTES	38,10	38,50

<u>ECOLE DE MUSIQUE «Tarifs mensuels»</u>		
Cours formation musicale et instruments classe «CHAM» du Collège Denis Diderot Tarifs réservés aux classes de 6ème, 5ème, 4ème, et 3ème		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	19,10	19,30
de 150.01 à 250	19,10	19,30
de 250.01 à 300	21,30	21,55
de 300.01 à 450	24,80	25,05
de 450.01 à 600	28,10	28,04
de 600.01 à 750	30,20	30,55
de 750.01 à 900	30,20	31,55
de 900.01 à 1200	31,20	31,55
de 1200.01 à 1600	31,20	32,45
de 1600.01 à 2000	32,10	32,45
> 2000	32,10	32,45

ECOLE DE MUSIQUE «Location d'instrument»	
Tarif mensuel non soumis au quotient	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
18,50	18,70

PRECISE que tout trimestre entamé sera dû concernant les tarifs mensuels et que toute année commencée sera due en ce qui concerne les tarifs annuels. De plus, le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées à l'article 73 – 311 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12c - ACTUALISATION TARIFAIRE - BIBLIOTHEQUE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

<u>Cartes d'adhésion</u>		
Cartes d'adhésion Adultes	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Deuillois	7,85	7,95
Hors commune	9,79	9,90

Renouvellement de cartes de lecteur		
	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Section Adulte	2,24	2,25
Section Jeunesse	2,24	2,25

DIT que les recettes seront affectées à l'article 71 – 321 – 7062 (Affaires Culturelles) du budget.

12d- ACTUALISATION TARIFAIRE «ESPACE D'ANIMATION JESSE OWENS»

- CARTE D'ADHESION
- TARIFS DES SORTIES PAYANTES
- HARMONISATION DES TARIFS DES BOISSONS NON-ALCOOLISEES ET CONFISERIES

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

➤ Cartes d'adhésion

Désignation	Tarif actuel	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Cartes d'adhésion	5,92	6,00

➤ Sorties payantes

Tarifs d'entrée	Pourcentage de la participation des usagers
Moins de 3,00€	20 %
Entre 3,01 et 6,00 €	30 %
Entre 6,01 et 9,00 €	40 %
Entre 9,01 et 12,00 €	50 %
Entre 12,01 et 15,00 €	60 %
Plus de 15,01 €	70 %

➤ Harmonise les tarifs des boissons non-alcoolisées et confiseries proposées aux jeunes fréquentant la structure (établis au prorata du prix d'achat des produits)

Désignation	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Boisson (Coca, orangina, fanta...)	0,61	0,61
Sandwiches	1,02	1,05
Café, chocolat, thé	0,31	0,31

Barres chocolatées	0,31	0,31
Barquettes de frites	0,31	0,31
Glace	0,31	0,31

DIT que les recettes seront affectées à la fonction 422 - 62 nature 7066.

12e - ACTUALISATION TARIFAIRE - STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 soit :

<u>STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS</u> <u>«Tarifs journaliers»</u>		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire HIVER		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	7,24	7,30
de 150.01 à 250	8,06	8,15
de 250.01 à 300	9,38	9,50
de 300.01 à 450	10,20	10,30
de 450.01 à 600	11,53	11,65
de 600.01 à 750	13,67	13,80
de 750.01 à 900	15,91	16,10
de 900.01 à 1.200	18,05	18,25
de 1.200.01 à 1.600	20,30	20,50
de 1.600.01 à 2.000	20,40	20,60
> à 2.000	20,50	20,75

STAGES THEMATIQUES ET MULTISPORTS		
«Tarifs journaliers»		
Sessions durant les périodes de l'année scolaire		
ETE		
Tranches de quotient en Euros	Tarifs actuels	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	9,08	9,20
de 150.01 à 250	10,20	10,30
de 250.01 à 300	11,63	11,75
de 300.01 à 450	12,75	12,90
de 450.01 à 600	14,38	14,55
de 600.01 à 750	17,03	17,20
de 750.01 à 900	20,30	20,50
de 900.01 à 1.200	22,54	22,80
de 1.200.01 à 1.600	25,30	25,60
de 1.600.01 à 2.000	25,50	25,80
> à 2.000	25,70	26,00

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de jours, étant entendu que toute journée commencée sera due.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 421 70 66.

12f - ACTUALISATION TARIFAIRE

ACCUEILS PRE - POST SCOLAIRES

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 pour :

- ↳ Journée complète avec restauration
- ↳ Journée complète sans restauration
- ↳ ½ journée avec restauration

- ↪ ½ journée sans restauration
- ↪ Accueils pré-scolaires 7 h 30-8 h 30
- ↪ Accueils post-scolaires 16 h 30-19 h 00
- ↪ Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00
- ↪ Accompagnement aux leçons et accueil post scolaire 16 h 30-19 h 00

Conformément aux tableaux annexés à la présente délibération

C.L.S.H.

<u>C.L.S.H. Journée complète avec repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	5,20	5,25
de 150.01 à 250	8,81	8,90
de 250.01 à 300	6,73	6,80
de 300.01 à 450	7,34	7,40
de 450.01 à 600	8,26	8,35
de 600.01 à 750	9,69	9,80
de 750.01 à 900	11,32	11,45
de 900.01 à 1.200	12,85	12,85
de 1.200.01 à 1.600	14,38	14,38
de 1.600.01 à 2.000	14,48	14,48
> à 2.000	14,59	14,59
Hors commune	29,27	29,60

<u>C.L.S.H. Journée complète sans repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	2,75	2,80
de 150.01 à 250	2,86	2,90
de 250.01 à 300	3,37	3,40
de 300.01 à 450	3,57	3,60
de 450.01 à 600	4,90	4,95
de 600.01 à 750	5,81	5,85
de 750.01 à 900	7,04	7,10
de 900.01 à 1.200	8,67	8,75
de 1.200.01 à 1.600	10,10	10,20
de 1.600.01 à 2.000	10,30	10,40
> à 2.000	10,40	10,50
Hors commune	20,71	20,95

<u>C.L.S.H. demi-journée complète avec repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	3,77	3,80
de 150.01 à 250	4,39	4,45
de 250.01 à 300	5,00	5,05
de 300.01 à 450	5,51	5,55
de 450.01 à 600	6,12	6,20
de 600.01 à 750	6,94	7
de 750.01 à 900	7,85	7,95
de 900.01 à 1.200	8,57	8,65
de 1.200.01 à 1.600	9,49	9,60
de 1.600.01 à 2.000	9,49	9,60
> à 2.000	9,59	9,70
Hors commune	19,28	19,50

<u>C.L.S.H. demi-journée complète sans repas</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,33	1,35
de 150.01 à 250	1,33	1,35
de 250.01 à 300	1,84	1,85
de 300.01 à 450	1,84	1,85
de 450.01 à 600	2,35	2,40
de 600.01 à 750	2,86	2,90
de 750.01 à 900	3,57	3,60
de 900.01 à 1.200	4,18	4,25
de 1.200.01 à 1.600	5,20	5,25
de 1.600.01 à 2.000	5,20	5,25
> à 2.000	5,20	5,25
Hors commune	10,40	10,50

ACCUEILS PRE ET POST-SCOLAIRES

<u>Tarifs journaliers – Pré-scolaires 7 h 30 – 8 h 30</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,73	1,75

de 150.01 à 250	1,84	1,85
de 250.01 à 300	1,94	1,95
de 300.01 à 450	2,04	2,05
de 450.01 à 600	2,04	2,05
de 600.01 à 750	2,14	2,15
de 750.01 à 900	2,14	2,15
de 900.01 à 1.200	2,14	2,15
de 1.200.01 à 1.600	2,24	2,25
de 1.600.01 à 2.000	2,24	2,25
> à 2.000	2,35	2,40
Hors commune	4,49	4,55

Tarifs journaliers – Post-scolaires 16 h 30 – 19 h 00		
Tranches de quotient en €uros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	3,37	3,40
de 150.01 à 250	3,37	3,40
de 250.01 à 300	3,47	3,50
de 300.01 à 450	3,47	3,50
de 450.01 à 600	3,67	3,70
de 600.01 à 750	3,67	3,70
de 750.01 à 900	3,67	3,70
de 900.01 à 1.200	3,67	3,70
de 1.200.01 à 1.600	3,77	3,80
de 1.600.01 à 2.000	3,77	3,80
> à 2.000	3,77	3,80
Hors commune	7,85	7,95

ACCOMPAGNEMENT AUX LECONS

Tarifs journaliers – Accompagnement aux leçons				
Tranches de quotient en €uros	Accompagnement aux leçons 16 h 30-18 h 00 1 h 30 d'activité hebdomadaire		Accompagnement aux leçons + accueil post-scolaire 16 h 30-19 h 00 2 h 30 d'activité hebdomadaire	
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
de 0 à 150	1,84	1,85	3,57	3,60
de 150.01 à 250	1,84	1,85	3,67	3,70
de 250.01 à 300	2,14	2,15	3,98	4,00

de 300.01 à 450	2,14	2,15	4,08	4,10
de 450.01 à 600	2,24	2,25	4,08	4,10
de 600.01 à 750	2,24	2,25	4,18	4,25
de 750.01 à 900	2,35	2,40	4,39	4,45
de 900.01 à 1.200	2,45	2,50	4,39	4,45
de 1.200.01 à 1.600	2,45	2,50	4,49	4,45
de 1.600.01 à 2.000	2,45	2,50	4,59	4,55
> à 2.000	2,45	2,50	4,69	4,75
Hors commune	4,90	4,95	9,49	9,60

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes seront affectées :

- ↳ Concernant les enfants de maternelles : Article 64 - 421 7066
- ↳ Concernant les enfants de primaires : Article 63 – 421 7066

12g - ACTUALISATION TARIFAIRE - C2I

FIXATION DES TARIFS DES DIVERSES PRESTATIONS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>Cartes de connexion</u>		
A titre individuel de l'heure par compte alimenté par paiement auprès du régisseur par tranche minimum de 5 heures de connexion		
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Deuillois Agés de 11 à 25 ans</i>	2,04	2,05
<i>Deuillois</i>	3,77	3,80
<i>Hors commune</i>	7,75	7,85
GRATUITE pour :		

- Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville, et sur le temps scolaire
- Les enfants qui fréquentent les structures socio-éducatives de la ville, et sur le temps de fonctionnement des structures
- Les personnes en recherche d'emploi sur le temps de permanence du service Emploi
- Les associations deuilloises qui auront fait la demande de solliciter une carte multimédia associative délivrée à titre gratuit
- Les membres du Conseil d'Administration, du bureau et les salariés d'associations deuilloises

<u>Renouvellement de carte lié à une perte ou une destruction</u>	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
9,69	9,80

<u>Accès à l'espace Audiovisuel</u>		
	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Associations Deuilloises	97,92	99
Hors commune	195,84	198

DIT que les recettes seront affectées à l'article 62-422-7066.

12h- ACTUALISATION TARIFAIRE - INISPORTS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
	1 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	9,18	9,30
de 150.01 à 250	9,69	9,80
de 250.01 à 300	9,79	9,90
de 300.01 à 450	10,00	10,10
de 450.01 à 600	10,00	10,10
de 600.01 à 750	10,10	10,20
de 750.01 à 900	10,51	10,65
de 900.01 à 1.200	10,51	10,65
de 1.200.01 à 1.600	11,12	11,25
de 1.600.01 à 2.000	11,32	11,45
> à 2.000	11,63	11,75

<u>INISPORTS «Tarifs mensuels»</u>		
Tranches de quotient en Euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
	2 h 00 d'activité hebdomadaire durant les périodes scolaires	
de 0 à 150	18,36	18 ,55
de 150.01 à 250	19,38	19,60
de 250.01 à 300	19,58	19,80
de 300.01 à 450	19,99	20,20
de 450.01 à 600	19,99	20,20
de 600.01 à 750	20,20	20,40
de 750.01 à 900	21,01	21,25
de 900.01 à 1.200	21,01	21,25
de 1.200.01 à 1.600	22,24	22,50
de 1.600.01 à 2.000	22,64	22,90
> à 2.000	23,26	23,50

PRECISE que le remboursement pour cause de maladie ou d'accident, ne pourra se faire que sur présentation expresse, sous 48 heures d'un certificat médical, au prorata du nombre de mois, étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DIT que les recettes afférentes à ces stages seront affectées à l'article 61 – 40 – 70 631 pour les recettes.

12i - ACTUALISATION TARIFAIRE - RESTAURATION SCOLAIRE

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'Education,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Tranches de quotient en euros	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
11 – de 0 à 150	1,80	1,80
10 – de 150.01 à 250	2,60	2,65
9 – de 250.01 à 300	2,90	2,95
8 – de 300.01 à 450	3,40	3,45
7 – de 450.01 à 600	3,60	3,65
6 – de 600.01 à 750	3,75	3,80
5 – de 750.01 à 900	3,95	4,00
4 – de 900.01 à 1200	4,05	4,10
3 – de 1200.01 à 1600	4,10	4,15
2 – de 1600.01 à 2000	4,20	4,25
1 – plus à 2000	4,30	4,35
Occasionnel	4,60	4,65
Hors commune	8,20	8,30
Repas adulte enseignant	7,30	7,40
Personnel communal	6,60	6,65
Service (PAI etc...)	1,00	1,00

DIT que la recette sera affectée au budget de la commune.

12j- ACTUALISATION TARIFAIRE - SALLES MUNICIPALES - LOCATION DES LOCAUX ET FORFAITS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

Grande salle vide hall, vestiaires, sanitaires	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	196,15	198,30
Associations hors commune + forfaits	384,60	388,85
Habitants commune + forfaits	288,50	291 ,65
Habitants hors commune + forfaits	576,90	583,25
Grande salle en fauteuils, hall, vestiaires, sanitaires	Tarif en vigueur	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	384,60	388,85
Associations hors commune + forfaits	769,30	777,75
Habitants commune + forfaits	480,70	486,00
Habitants hors commune + forfaits	961,30	971,85

Grande salle avec mobilier (tables + chaises) hall, vestiaires, sanitaires	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
<i>Forfait chauffage électricité inclus Associations locales</i>	294 ,27	297,50
Associations hors commune + forfaits	588,44	594,90
Habitants commune + forfaits	392,29	396,60
Habitants hors commune + forfaits	784,69	793,30
Cuisine	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	403,82	408,25
Habitants commune + forfaits	294,27	297,50
Habitants hors commune + forfaits	392,29	396,60
Bar	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
<i>Associations locales</i>	/	/
Associations hors commune + forfaits	98,02	99,10
Habitants commune + forfaits	98,02	99,10
Habitants hors commune + forfaits	195,94	198,10
Chauffage / Electricité	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
Chauffage / Electricité	98,02	99,10
Vaisselle	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
- 100 personnes	58,85	59,50
100 à 199 personnes	88,33	89,30
200 à 299 personnes	118,01	119,30
+ 300 personnes	156,98	158,70
Tarif Electricien	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
JOUR		
De 0 heure à 7 heures du matin NUIT		
DIMANCHE		
Vestes de serveur	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪
1 Veste		

Caution Réservation Salle des Fêtes		
Location autres salles	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
⓪	⓪	⓪

DIT que le montant de la recette sera affecté à l'article 752 – 024 du budget.

12k - ACTUALISATION TARIFAIRE - PRESTATIONS DE PORTAGE DE REPAS

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser sur la base d'une augmentation de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 617,51 €	5,00	5,05
De 617,51 € à 632,74 €	5,10	5,15
De 632,75 € à 647,98 €	5,41	5,45
De 647,99 € à 663,22 €	5,61	5,65
De 663,23 € à 678,46 €	5,81	5,85
De 678,47 € à 693,70 €	6,02	6,10
De 693,71 € à 708,94 €	6,12	6,20
Plus de 708,94 €	7,04	7,10

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u> Par personne	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 1.235,35 €	5,00	5,05
De 1.35,36 à 1.265,50 €	5,10	5,15
De 1.265,60 € à 1.295,97 €	5,41	5,45
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	5,61	5,65

De 1.326,46 € à 1.356,93 €	5,81	5,85
De 1.356,94 € à 1.387,41 €	6,02	6,10
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	6,12	6,20
Plus de 1.417,89 €	7,04	7,10

Les autres prestations	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Vin	0,82	0,85
Café, thé, tisane	0,61	0,60

DIT que la recette sera affectée à l'article 61- 7066 du budget.

121 - ACTUALISATION TARIFAIRE - TARIFS DES REPAS EN RESIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ETABLIS PAR PERSONNE SEULE ET PAR COUPLE

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1% les tarifs des diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

<u>PERSONNE SEULE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1% arrondis
Moins de 617,51 €	2,24	2,25
De 617,51 € à 632,74 €	2,45	2,50
De 632,75 € à 647,97 €	2,55	2,60
De 647,98 € à 663,22 €	2,75	2,75
De 663,22 € à 678,46 €	2,96	3,00
De 678,46 € à 693,70 €	3,16	3,20
De 693,71 € à 708,94 €	3,26	3,30
De 708,95 € à 720,00 €	3,67	3,70
De 721,00 € à 735,00 €	4,18	4,25
De 736,00 € à 760,00 €	4,69	4,75
De 761,00 € à 800,00 €	5,30	5,35
Plus de 800,00 €	5,92	6,00

<u>COUPLE</u>		
Revenus (- Loyer + APL)	<u>Tarifs actuels</u> Par personne	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
Moins de 1.235,02 €	2,24	2,25
De 1.235,03 € à 1.265,50 €	2,45	2,50
De 1.265,51 € à 1.295,97 €	2,55	2,60
De 1.295,98 € à 1.326,45 €	2,75	2,80
De 1.326,46 € à 1.356,93 €	2,96	3,00
De 1.356,94 € à 1387,41 €	3,16	3,20
De 1.387,42 € à 1.417,89 €	3,26	3,30
De 1.417,90 € à 1.440,00 €	3,67	3,70
De 1.441,00 € à 1.470,00 €	4,18	4,25
De 1.471,00 € à 1.520,00 €	4,69	4,75
De 1521,00 € à 1.600,00 €	5,30	5,35
Plus de 1.600,00 €	5,92	6,00

DIT que la recette sera affectée à l'article 61 - 7066 du budget.

12m- PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DES REPAS

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser de 1,1 % les diverses prestations assurées par la ville à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 28 Voix Pour et 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI, BEVALET, Mesdames MAERTEN et GUILBAUD),

FIXE le tarif de restauration destiné au personnel communal à compter du 1^{er} Septembre 2017, soit :

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<u>Tarifs actuels</u>	Tarifs augmentés de 1,1 % arrondis
6,60	6,65

DIT que la recette sera affectée au budget de la Commune.

12n – TARIFICATION ARTeliers

VU la note présentant cette délibération

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle tarification pour les ARTeliers à compter du 1^{er} septembre 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification des ARTeliers à compter du 1^{er} Septembre 2017, comme suit :

Tarifs pour un engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	1h d'activité hebdomadaire				1h30 d'activité hebdomadaire			
		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	123,03	103,50	13,67	11,50	184,50	155,25	20,50	17,25
T2	de 150.01 à 250	123,93	108,90	13,77	12,10	187,29	163,35	20,81	18,15
T3	de 250.01 à 300	126,72	114,30	14,08	12,70	189,99	171,45	21,11	19,05
T4	de 300.01 à 450	128,52	119,70	14,28	13,30	192,78	179,55	21,42	19,95
T5	de 450.01 à 600	129,42	125,10	14,38	13,90	194,58	187,65	21,62	20,85
T6	de 600.01 à 750	132,21	130,50	14,69	14,50	198,27	195,75	22,03	21,75
T7	de 750.01 à 900	132,21	135,90	14,69	15,10	198,27	203,85	22,03	22,65
T8	de 900.01 à 1200	132,21	141,30	14,69	15,70	198,27	211,95	22,03	23,55
T9	de 1200.01 à 1600	132,21	146,70	14,69	16,30	198,27	220,05	22,03	24,45
T10	de 1600.01 à 2000	133,11	152,10	14,79	16,90	201,06	228,15	22,34	25,35
T11	> à 2000	135,90	157,50	15,10	17,50	203,76	236,25	22,64	26,25
	Hors commune	135,90	216,00	15,10	24,00	203,76	324,00	22,64	36,00

Tarifs pour un engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	2h d'activité hebdomadaire				3h d'activité hebdomadaire			
		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire		Coût par an 30 cours et 1 cours d'essai		Coût par mois 9 mois/année scolaire	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	245,07	207,00	27,23	23,00	369,00	310,50	41,00	34,50
T2	de 150.01 à 250	252,45	217,80	28,05	24,20	374,58	326,70	41,62	36,30
T3	de 250.01 à 300	253,35	228,60	28,15	25,40	380,07	342,90	42,23	38,10
T4	de 300.01 à 450	253,35	239,40	28,15	26,60	385,56	359,10	42,84	39,90
T5	de 450.01 à 600	261,63	250,20	29,07	27,80	391,05	375,30	43,45	41,70
T6	de 600.01 à 750	264,42	261,00	29,38	29,00	396,54	391,50	44,06	43,50
T7	de 750.01 à 900	264,42	271,80	29,38	30,20	396,54	407,70	44,06	45,30
T8	de 900.01 à 1200	264,42	282,60	29,38	31,40	396,54	423,90	44,06	47,10
T9	de 1200.01 à 1600	264,42	293,40	29,38	32,60	396,54	440,10	44,06	48,90
T10	de 1600.01 à 2000	268,02	304,20	29,78	33,80	403,02	456,30	44,78	50,70
T11	> à 2000	271,71	315,00	30,19	35,00	407,61	472,50	45,29	52,50
	Hors commune	271,71	432,00	30,19	48,00	407,61	648,00	45,29	72,00

Tarifs "occasionnel" sans engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	1h d'activité hebdomadaire				1h30 d'activité hebdomadaire			
		Coût par an		Coût par mois		Coût par an		Coût par mois	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	123,03	124,20	13,67	13,80	-	186,30	-	20,70
T2	de 150.01 à 250	123,93	129,60	13,77	14,40	-	194,40	-	21,60
T3	de 250.01 à 300	126,72	135,00	14,08	15,00	-	202,50	-	22,50
T4	de 300.01 à 450	128,52	140,40	14,28	15,60	-	210,60	-	23,40
T5	de 450.01 à 600	129,42	145,80	14,38	16,20	-	218,70	-	24,30
T6	de 600.01 à 750	132,21	151,20	14,69	16,80	-	226,80	-	25,20
T7	de 750.01 à 900	132,21	156,60	14,69	17,40	-	234,90	-	26,10
T8	de 900.01 à 1200	132,21	162,00	14,69	18,00	-	243,00	-	27,00
T9	de 1200.01 à 1600	132,21	167,40	14,69	18,60	-	251,10	-	27,90
T10	de 1600.01 à 2000	133,11	172,80	14,79	19,20	-	259,20	-	28,80
T11	> à 2000	135,90	178,20	15,10	19,80	-	267,30	-	29,70
	Hors commune	135,90	244,38	15,10	27,15	-	366,57	-	40,73

Tarifs "occasionnel" sans engagement des familles à l'année									
	Tranches de quotient en euros	2h d'activité hebdomadaire				3h d'activité hebdomadaire			
		Coût par an		Coût par mois		Coût par an		Coût par mois	
		tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté	tarif annuel actuel	Tarif annuel projeté	Tarif mensuel actuel	Tarif mensuel projeté
T1	de 0 à 150	-	248,40	-	27,60	-	372,60	-	41,40
T2	de 150.01 à 250	-	259,20	-	28,80	-	388,80	-	43,20
T3	de 250.01 à 300	-	270,00	-	30,00	-	405,00	-	45,00
T4	de 300.01 à 450	-	280,80	-	31,20	-	421,20	-	46,80
T5	de 450.01 à 600	-	291,60	-	32,40	-	437,40	-	48,60
T6	de 600.01 à 750	-	302,40	-	33,60	-	453,60	-	50,40
T7	de 750.01 à 900	-	313,20	-	34,80	-	469,80	-	52,20
T8	de 900.01 à 1200	-	324,00	-	36,00	-	486,00	-	54,00
T9	de 1200.01 à 1600	-	334,80	-	37,20	-	502,20	-	55,80
T10	de 1600.01 à 2000	-	345,60	-	38,40	-	518,40	-	57,60
T11	> à 2000	-	356,40	-	39,60	-	534,60	-	59,40
	Hors commune	-	488,76	-	54,31	-	733,14	-	81,46

"Tarifs stage" - Nouveaux Tarifs				
	Tranches de quotient en euros	1/2 Journée (3h)	Journée (6h)	1 sem. (6hx5 jours)
T1	de 0 à 150	9,69	19,38	96,90
T2	de 150.01 à 250	10,20	20,40	102,00
T3	de 250.01 à 300	10,71	21,42	107,10
T4	de 300.01 à 450	11,22	22,44	112,20
T5	de 450.01 à 600	11,73	23,46	117,30
T6	de 600.01 à 750	12,24	24,48	122,40
T7	de 750.01 à 900	12,75	25,50	127,50
T8	de 900.01 à 1200	13,26	26,52	132,60
T9	de 1200.01 à 1600	13,74	27,48	137,40
T10	de 1600.01 à 2000	14,25	28,50	142,50
T11	> à 2000	14,76	29,52	147,60
	Hors commune	20,25	40,50	202,50

DIT que la recette sera affectée au budget de la Commune.

13 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE DEUIL LA BARRE ET LA SCI LES BEAUX SITES EN VUE DE LA REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DES MATHOUZINES

Dans le cadre de la régularisation foncière de la Rue des Mathouzines, il est nécessaire que la ville procède à l'acquisition d'une emprise de 334 m² appartenant initialement à la SCI LES BEAUX SITES et à la SCI MATHOUZINES.

En échange de ces emprises, il a été convenu que la Ville cède une emprise publique de 78 m² (surface mesurée) à la SCI LES BEAUX SITES qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement par le biais d'une enquête publique. Cette emprise est actuellement inutilisée par la commune, et dans les faits, partiellement située derrière la clôture du terrain appartenant la SCI.

Pour que le déclassement de ces emprises puisse être effectif, il convenait de prononcer en premier lieu leur désaffectation et de diligenter une enquête publique préalablement à leur intégration dans le Domaine Privé communal.

Une première délibération du Conseil Municipal a été prise en Mars 2012 afin de figer le principe d'échange des terrains avec les deux SCI.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2012 a ensuite été prise afin de mettre en œuvre la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public communal.

Un arrêté permanent du Maire en date du 04 Janvier 2013 interdisant la circulation et le stationnement sur les dites emprises a ensuite été émis.

L'ouverture de l'enquête publique réglementaire, a été décidée par arrêté du Maire en date du 11 Janvier 2013. L'enquête publique s'est ensuite tenue du 11 au 23 Février 2013 matin inclus.

Des constats d'huissier concernant l'affichage réglementaire ont eu lieu sur site les 4, 18 et 23 Février 2013.

Le commissaire enquêteur a rendu un rapport favorable le 26 Février 2013.

Le dossier a par la suite été adressé au notaire de la Ville et à son confrère représentant les SCI, qui ont relevé des difficultés pour régulariser cet échange (notamment la contenance de la parcelle cédée par la ville mais également le fait que la SCI MATHOUZINES ne reçoive rien en échange).

La présente délibération fait suite au décès de Madame Jacqueline MARY le 17 Mai 2016. Madame MARY était la représentante légale des deux SCI, comme le stipule l'acte de succession établi par Maître LEROY, notaire à NESLES LA VALLEE en date du 2 Mars 2017. La SCI a donc à présent six représentants légaux : Les enfants et petits-enfants de Madame MARY.

Une modification des statuts des sociétés a également dû intervenir, et la SCI MATHOUZINES a changé de dénomination sociale pour devenir la SCI LES BEAUX SITES en date du 19 Janvier 2017, comme le stipule l'acte de mise à jour des statuts.

Ces deux emprises se trouvent dans les faits sur le Domaine Public de la Commune et constituent la Rue des Mathouzines. Il convient donc de régulariser cette situation.

Un géomètre a été missionné afin de réaliser un plan parcellaire de projet d'échange. Le plan de principe est annexé à la présente délibération.

La Ville cède donc la parcelle cadastrée AS 939 pour une surface mesurée de 78 m², contre les parcelles cadastrées AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044 (le tout pour une contenance cadastrale de 334m²).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'échange de terrains entre la Ville de Deuil-La Barre et la SCI LES BEAUX SITES pour la régularisation foncière de la Rue des Mathouzines et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce s'y rapportant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 Février 2012,

VU l'avis des domaines en date du 1^{er} Juin 2017,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 Juin 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 21 Juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'acquérir une emprise de 334 m² appartenant à la SCI LES BEAUX SITES (cadastrée AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044 -le tout pour une contenance cadastrale de 334 m²), afin de régulariser la situation foncière de la rue des Mathouzines,

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et LA SCI LES BEAUX SITES sur un principe d'échange de terrains sans contrepartie financière,

CONSIDERANT le projet d'échange qui prévoit que la Ville cède une emprise cadastrée AS 939 de 78 m² (surface mesurée) issue du domaine public communal à la SCI LES BEAUX SITES suite à la procédure de désaffectation et de déclassement, en échange de l'emprise précitée de 334 m² (cadastrée AS 1011-1012-1017-1020-1023-1026-1029-1032-1036-1037-1040-1043 et 1044) appartenant à la SCI LES BEAUX SITES,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'échange de terrains entre la commune et la SCI LES BEAUX SITES,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

14 - SIGNATURE DU BAIL, SOUS CONDITION SUSPENSIVE, AVEC LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE, CONCERNANT L'EMPRISE DE LA PARCELLE AL 830 SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS

Une convention de portage foncier portant sur les immeubles situés sur la place urbaine nord et sud de la ZAC de la Galathée-Trois Communes a été signée le 12 mai 2009 entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO.

Un Avenant à cette convention a été signé le 18 décembre 2015 prorogeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette convention, la parcelle AL 153 sise 19 route de Saint-Denis (Rive Sud de la place urbaine), a fait l'objet d'une acquisition par l'EPFVO en date du 1er novembre 2010 à la suite d'une procédure de préemption mise en œuvre conjointement par la Commune et la SEMAVO.

L'acquisition de la parcelle AL 153 participe à la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la mise en œuvre du programme de la ZAC de rénovation urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes.

Cette parcelle AL 153 a été divisée en 3 parcelles :

- AL 830 située pour partie hors ZAC et en dehors de tout projet opérationnel compte tenu des contraintes d'urbanisme (recul par rapport aux voies ferrées) et des ouvrages enterrés liées à la station service
- AL 831 située à l'intérieur du périmètre de ZAC
- AL 832 située à l'intérieur du périmètre de ZAC

Les parcelles AL 831 et 832 situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC ont été rachetées par la SEMAVO et redivisées. Les emprises formant le terrain d'assiette des îlots F et G ont été cédées à un groupement de promoteur par acte du 30 mai 2017. Les emprises formant l'assiette de la place urbaine Sud sont restées la propriété de la SEMAVO qui les aménagera pour la livraison des immeubles.

La parcelle AL 830 n'ayant pas de sortie opérationnelle, elle est destinée à être rachetée par la Commune dans les conditions fixées dans la convention de portage foncier signée le 12 mai 2009.

L'historique de l'occupation de la parcelle est le suivant :

Aux termes d'un bail commercial en date du 26 janvier 1990, la SCI «DEUIL-EPINAY» a donné à bail à la SARL RELAIS DU VAL D'OISE, en abrégé «SARVO», un terrain sis à Deuil-la-Barre, 17 Route de Saint-Denis, d'une superficie de 1 885 m² sur lequel est construit un bâtiment de 444 m² environ. Cette construction comprend :

- Un local à usage de garage, réparation, magasin d'exposition, et une station-service d'une superficie de 359 m² environ.
- Un abri en tôle d'une surface de 85 m² environ.

Le terrain fait partie d'un lot global cadastré AL 153 d'une superficie totale de 7 439 m².

Suivant acte reçu à Paris, le 30 octobre 1993, par Maître Eric DUBOST, notaire de la société civile professionnelle «Gilles DURANT des Aulnois, Raymond SOLUS, Christian PISANI, Alain THABEAULT et Eric DUBOST, Notaires, Société titulaire d'un office notarial», la «SARVO» a cédé à la société ESSO S.A.F, son fonds de commerce de station-service, en ce compris le droit au bail.

En vertu d'un avenant sous seing privé en date du 14 décembre 1995 «Avenant n°1», et par anticipation à l'arrivée du terme du bail en cours, la «SCI DEUIL-EPINAY» et la société ESSO S.A.F ont convenu de proroger le bail commercial en date du 26 janvier 1990 pour une durée de neuf années, commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 1997 pour se terminer le 31 décembre 2005, et d'aménager certaines clauses. La prorogation a été consentie moyennant un loyer d'un montant de 320 000 Francs payable annuellement et d'avance.

En vertu d'un avenant sous seing privé en date du 11 février 2003 «Avenant n°3», les parties ont convenu d'une nouvelle prorogation du bail en cours pour une durée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2006 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Par acte authentique en date du 10 novembre 2010, la SCI DEUIL EPINAY a vendu à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise («EPFVO» en abrégé) les biens immobiliers lui appartenant en ce compris les biens loués à la Société ESSO SAF.

Par suite d'une convention d'apport partiel d'actifs intervenue aux termes d'un acte sous signatures privées en date, à Paris, du 24 juin 2015, la société CERTAS ENERGY France est venue aux droits de la société «ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE». Ledit acte suivi d'une attestation immobilière reçue par l'Office Notarial SCP Sylvie Durant des Aulnois – Philippe Groeninck – Annick

le Magueresse – Delphine Vincent, Notaires associés, sis 10 rue du Cirque à Paris (8^{ème}), en date du 24 juin 2015.

Le bail étant venu à expiration contractuelle le 31 décembre 2014, et étant donc dès lors en tacite prolongation depuis le 1^{er} janvier 2015, la société CERTAS ENERGY France et la Mairie de Deuil-la-Barre ont convenu de contractualiser sous condition suspensive de la signature de l'acte authentique d'acquisition desdits Locaux au profit de la Mairie de Deuil-la-Barre.

Ce nouveau bail commercial comprend un loyer annuel hors taxe et hors charge, de soixante-dix-sept mille neuf cent vingt-huit euros et quarante-quatre centimes (77 928, 44 €) consenti pour une durée de neuf (9) années entières consécutives à compter **rétroactivement** du **1^{er} janvier 2017** pour se terminer le **31 décembre 2025** avec la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, à savoir aux dates suivantes : **31 décembre 2019, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2025.**

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée–Trois Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes entre la ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007 et ses avenants,

VU la délibération en date du 30 juin 2008 relative à la première convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la convention de portage foncier entre la Ville, la SEMAVO et l'EPFVO dans le cadre de la ZAC Galathée-Trois Communes du 12 mai 2009,

VU la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention de veille et maîtrise foncière du 12 mai 2009 pour la restructuration du quartier de la Galathée–Trois Communes,

VU le plan de division de la parcelle AL 153 établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts (ci-annexé),

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Bonnier-Vernet-Floch, géomètres experts en date du 06 décembre 2013,

VU le projet de bail commercial,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 juin 2017,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de passer le bail sous condition suspensive d'acquisition avec la société CERTAS ENERGY France, l'actuel bail de ladite société étant arrivé à expiration et étant renouvelé tacitement,

CONSIDERANT que le loyer annuel hors taxe et hors charge est de 77 928, 44 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux,

CONSIDERANT que la prise d'effet de ce bail est sous condition suspensive de la signature de l'acte authentique de l'acquisition de la parcelle AL 830 au profit de Mairie de Deuil-la-Barre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de bail annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce bail commercial et tout acte relatif audit bail.

15 - APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la commune,
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Le document qui est présenté comporte les itinéraires retenus en 2006.

Pour la commune de Deuil-la-Barre, les chemins qui sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée adopté en 2006 se situent au Nord-Est et empruntent la rue Bourgeois, la rue de Verdun, le sentier Encheval, le sentier du Petit Encheval, la rue du Clos de Paris, la ruelle du Lac Marchais, la rue des Tilleuls, la rue des Merisiers, le sentier du Lac Marchais et la rue du Lac Marchais.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise propose à la commune de Deuil-la-Barre, dans le cadre de la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de modifier ce document.

Aussi, la commune de Deuil-la-Barre propose au Conseil Départemental du Val d'Oise l'inscription de nouveaux itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée qui reliera la commune de Montmorency au réseau d'itinéraire déjà existant sur un axe Est-Ouest.

Le premier itinéraire empruntera la rue du Panorama, le sentier des Crissets, la rue Bourgeois, et le sentier des Engoulevants pour arriver sur le sentier Encheval, le second empruntera le Chemin de Bellevue pour arriver sur le sentier des Engoulevants, enfin le troisième empruntera le sentier du Bas Clos et le sentier du Clos pour arriver sur la rue du Clos de Paris.

Par cette délibération, la commune de Deuil-la-Barre s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) et la non-aliénation ou la suppression des chemins ou sections inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

VU la note de présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 56,

VU la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR,

VU l'avis de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 17 mai 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

DEMANDE à ce que les voies rue du Panorama, rue Bourgeois entre le sentier des Crissets et le sentier des Engoulevents, la rue du Clos de Paris entre le sentier du Clos et le sentier du Petit Encheval, le chemin de Bellevue, le sentier des Crissets, le sentier des Engoulevents, le sentier Encheval entre le sentier des Engoulevents et le sentier du Petit Encheval, le sentier du Bas Clos, le sentier du Clos entre le sentier du Bas Clos et la rue du Clos de Paris soient inscrites dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR,

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place des panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

16 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Dans le cadre des activités péri et extrascolaires que la ville de Deuil-la-Barre organise, un règlement intérieur a été mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015 en direction des familles afin de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui est remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation.

A la rentrée 2017/2018 la Ville mettra en place une nouvelle organisation du temps scolaire conformément au Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017. Celui-ci modifiera également les temps d'accueils de loisirs du mercredi à savoir :

1- Semaine type année 2017-2018

	<u>7h30 à 8h20</u>	<u>8h20 à 11h30</u>	<u>11h30 à 13h30</u>	<u>13h30 à 16h30</u>	<u>16h30 à 19h00</u>
<u>LUNDI</u>	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
<u>MARDI</u>	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
<u>MERCREDI</u>	Accueil de loisirs				
<u>JEUDI</u>	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire
<u>VENDREDI</u>	Périscolaire	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Postscolaire

Horaires des accueils périscolaires maintenus :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h00,
- Pour les vacances scolaires, les horaires restent inchangés.

VU la note présentant cette délibération,

VU la Commission Jeunesse et Sports en date du 21 Juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui sera remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour, 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Restauration scolaire, des accueils périscolaires et des activités extrascolaires de la Jeunesse et des Sports,

S'ENGAGE à mettre ce règlement intérieur en application à compter du 1er Septembre 2017.

17 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE COLLECTIVE

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Il est ouvert de 7h45 à 18h45 du lundi au vendredi, avec un accueil modulé durant les vacances scolaires.

Modification :

- De 7h45 à 8h45 → agrément pour 15 berceaux
- De 8h45 à 17h45 → agrément pour 30 berceaux
- De 17h45 à 18h45 → agrément pour 15 berceaux

Fermetures de la structure : page 1

- Une semaine aux vacances de Noël,
- Une semaine aux vacances de Pâques,
- Trois semaines aux vacances d'août,
- Une journée pédagogique annuelle.

Les dates de fermetures annuelles sont déterminées chaque année et sont communiquées aux familles en début d'année scolaire.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

- Modalités d'arrivée et de départ : page 6

Modification : A la fermeture les parents sont invités à se présenter dans la structure au plus tard à 18h30.

- Absences de l'enfant : pages 10 à 11

b) Absences : page 11

Suppression : Y compris pour les maladies à éviction.

Rajout : seules les journées maladies à éviction (cf liste pages 9 et 10) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

- Participation financière des familles : pages 13 à 16

a- Le contrat d'accueil régulier

Modification : pages 14 à 15

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

c- Déductions : page 15

Rajouts :

- D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.

- De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

d- Ressources du foyer à prendre en compte : page 15

Modification : la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

VALIDE le règlement de fonctionnement de la crèche collective,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective actualisé au 30 juin 2017 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

18 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Il est proposé de modifier certains points du projet d'établissement.

1) Le projet social : pages 1 à 3

B) Structures d'accueil Petite Enfance : page 2

- Multi accueils :

Rajout : Un multi accueil de 20 berceaux comprenant 15 berceaux système crèche collective de 8h00 à 18h00 et 5 berceaux système halte garderie de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

- Crèche collective :

Modification : Structure de 40 berceaux avec un accueil du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains points du projet d'établissement de la Maison de l'Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

VALIDE l'actualisation de certains points du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance (joint à la présente délibération),

APPROUVE, le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance actualisé au 30 juin 2017 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'établissement actualisé.

19 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 1

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Modification : page 1

- 5 places en halte garderie en demi-journée soit de 8h45 à 11h45 soit de 14h00 à 17h00.

Rajout : page 1

Fermeture annuelle au mois d'août et pendant toutes les vacances scolaires sauf le mois de juillet, ainsi qu'une journée pour la réunion pédagogique annuelle.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

- Les horaires : page 6

Halte garderie : l'accueil a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00.

- Modalité d'arrivée et de départ : page 6

Modification : A la fermeture de la halte garderie, les parents sont invités à se présenter au plus tard à 11h30 ou 16h45.

- Absences de l'enfant : pages 11 à 12

b) Absences : page 12

Suppression : Y compris les maladies à éviction.

Rajout :

Seules les journées « maladies à éviction » (cf liste page 10) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

- Participation financière des familles : pages 14 à 17

a) Le contrat d'accueil régulier : page 14

Modification :

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

d) Déductions : page 15

Rajouts :

- D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.
- De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

e) Ressources du foyer à prendre en compte : pages 15 à 16

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès direct au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 1 actualisé au 30 juin 2017, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

20 – PETITE ENFANCE –ACUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL 2

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Fermetures de la structure : page 1

- Une semaine aux vacances de Noël,
- Une semaine aux vacances de Pâques,

- Trois semaines aux vacances d'août,
- Une journée pédagogique annuelle.

Les dates de fermetures annuelles sont déterminées chaque année et sont communiquées aux familles en début d'année scolaire.

A noter qu'il peut être envisagé une fermeture de la structure à l'occasion de journée de congés exceptionnels (« ponts ») accordés par l'autorité territoriale.

- Absences de l'enfant : pages 10 à 11

b) Absences :

Suppression :

Y compris les maladies à éviction.

Rajout :

Seules les journées « maladies à éviction » (cf liste page 9) seront déduites dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

- Participation financière des familles : pages 13 à 16

b- Le contrat d'accueil régulier : page 13

Modification : page 13

Dans le cas où le contrat personnalisé (ou son renouvellement) n'est pas complété et rendu dans les délais impartis, l'accueil de l'enfant pourra être remis en question.

e- Déductions :

Rajouts : page 14

- D'hospitalisation de l'enfant (déduction dès le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat d'hospitalisation au retour de l'enfant.
- De maladie à éviction (déduction faite le 1^{er} jour d'absence) sur présentation du certificat ou de l'avis médical (attestation fournie par la structure) au retour de l'enfant.

f- Ressources du foyer à prendre en compte : pages 14 à 15

Modification : la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune, un accès direct au service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

VALIDE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil 2 au 30 juin 2017, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement.

21 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET DE L'AIDE AUX PROJETS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE MAURICE CORNET

Éléments de contexte : Chaque année, dans le cadre de ses missions de service à la population, l'école de musique mène des actions culturelles, éducatives et artistiques au profit des habitants, des enfants scolarisés dans les établissements d'enseignement élémentaires et secondaires de la Ville.

La problématique : Au sein du Service culturel, l'école de musique est l'un des principaux acteurs du parcours éducatif et culturel de la population cible, qui concerne un public âgé de 4 ans à 18 ans, dans le cadre des partenariats éducatifs et artistiques établis depuis plusieurs années avec les services municipaux en charge de la culture, et du scolaire.

Mise en œuvre : La mise en œuvre de ces actions, culturelles, éducatives et artistiques nécessite des moyens budgétaires suffisants et adaptés pour honorer le contrat culturel confié à l'école de musique.

Proposition : Afin d'assurer la continuité pédagogique des enseignements artistiques, théoriques et pratiques, dans l'ensemble des cycles et niveaux, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature de Madame le Maire, une demande de financement au Conseil Départemental dans le cadre de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets pour l'école municipale de musique Maurice Cornet.

REFERENCES

- Nouveau Schéma Directeur des enseignements artistiques du Ministère de la Culture, 2008
- Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques, 2006
- Charte de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, 2001
- Directive de la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) de 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dispositifs d'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que le nouveau dispositif d'accompagnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé, au titre du soutien aux projets musicaux proposés par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Afin d'éviter chaque année de réitérer auprès des membres du Conseil Départemental l'approbation des demandes de subvention et de donner tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 21 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant le plus élevé possible,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux types de subventions mentionnées ci-dessus, cela pour la durée du mandat en cours,

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la délibération.

22 - JURY D'ASSISES – ANNEE 2017/2018 - TIRAGE AU SORT DE 51 JURES D'ASSISES

Référence

Loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

SOMMAIRE

Il s'agit de tirer au sort parmi les électeurs de la commune, les 51 personnes destinées à constituer, pour l'année 2017, la liste préparatoire qui permettra de désigner les jurés et les suppléants représentant la ville de Deuil-la-Barre, à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018, conformément à l'arrêté de répartition du Préfet n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017.

PROCEDURE

Un tirage au sort a été réalisé en séance publique le jeudi 18 mai 2017 à 10 h 00 à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017.

SONT CONCERNES

Tous les électeurs de la commune ayant atteint et dépassé l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2017 et n'ayant pas été tirés au sort pendant les 5 années précédentes.

Conformément à l'article 258 du code de procédure pénale, il est rappelé que les personnes âgées de + 70 ans ainsi que les personnes invoquant un motif grave reconnu valable par la commission, peuvent se faire exempter par le président du Tribunal de Grande Instance, sur simple demande écrite auprès de la commission prévue par l'art. 262.

INFORMATION

- Affichage dans les panneaux administratifs
- Invitation de la Commission électorale
- Lettre recommandée avec AR adressée à chaque personne tirée au sort avec attestation-réponse
- Lettre de rappel éventuelle (recommandée avec AR)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1,

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'Assises,

VU le décret 2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le département du Val-d'Oise (recensement INSEE de la population),

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise n° 2017-009 en date du 30 janvier 2017 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la cour d'assises de Pontoise et fixant à 17 le nombre définitif de jurés pour la commune de Deuil-la-Barre,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 30 janvier 2017 précisant les conditions d'établissement de la liste préparatoire,

VU la liste électorale arrêtée au 28 février 2017,

CONSIDERANT le tirage au sort qui s'est tenu en séance publique en présence des membres de la commission électorale le jeudi 18 mai 2017 à 10 h 00 qui a procédé, à partir de la liste électorale arrêtée au 28 février 2017, au tirage au sort des 51 personnes destinées à composer la liste préparatoire du Jury d'Assises qui sera appelé à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des 51 personnes tirées au sort pour constituer la liste préparatoire du Jury d'Assises, représentant la ville de Deuil-la-Barre pour l'année 2017, qui sera appelé à siéger à la cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2018 (suivent les tableaux).

23A - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES MATERNELLES – ANNULE ET REMPLACE

Le 02 mai dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé quant à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie et ce concernant les classes maternelles. Suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En effet, il avait été comptabilisé 5 enfants en classes primaires alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en classes maternelles.

Pour mémoire, le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

La ville de Deuil-la-Barre prend également en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école, conformément au contrat signé par l'école Sainte-Marie (Article 2). Cependant, la prise en charge reste limitée aux élèves domiciliés sur la Commune.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur le montant par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élève à 637,24 € pour les classes maternelles, soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

56 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en maternelle, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 35 685,44 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 36 660,12 € en 2015-2016 pour 57 enfants.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 637,24 € et portant ainsi la participation communale à 35 685,44 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour, 1 Abstention (Monsieur ALLAOUI) et 4 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle prise en date du 02 mai 2017,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes maternelles, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 637,24 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 35 685,44 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

23b - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE – CLASSES PRIMAIRES – ANNULE ET REMPLACE

Le 02 mai dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé quant à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie et ce concernant les classes primaires. Suite à une erreur matérielle, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En effet, il avait été comptabilisé 5 enfants en classes primaires alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en classes maternelles.

Pour mémoire, le 24 mars 2005, l'école Sainte-Marie a signé un contrat d'association avec l'Etat. Celui-ci emporte pour la Ville l'obligation de participer au fonctionnement des classes élémentaires sous la forme d'un forfait.

En 2006, le Conseil Municipal a décidé que cette participation serait calculée sur la base des montants préconisés par l'Union des Maires du Val d'Oise pour les coûts de fonctionnement des écoles publiques.

Le barème étant actualisé chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise selon l'indice à la consommation au 1^{er} janvier, il convient de délibérer sur les montants par élève de l'année scolaire 2016-2017, qui s'élèvent à 438 € pour les classes primaires soit une baisse de 1 % par rapport à l'année scolaire 2015-2016.

95 enfants Deuillois étant scolarisés à Sainte-Marie en primaire, la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèvera à 41 610,00 €.

Pour mémoire, la participation communale s'élevait à 43 764,93 € en 2015-2016 pour 99 enfants.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 rendant obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires du 1^{er} degré des établissements privés sous contrat d'association signé avec l'Etat,

VU le contrat d'association signé le 24 mars 2005 entre l'école Sainte-Marie et le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT le fait que la ville de Deuil-la-Barre prend également à sa charge les frais de fonctionnement des classes primaires de l'école,

CONSIDERANT que la Ville ne prend en charge que les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT le prix moyen départemental par élève relatif aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2016/2017 établi par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir 438 € et portant ainsi la participation communale à 41 610,00 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 34 Voix Pour et 1 Abstention (Monsieur ALLAOUÏ),

DECIDE que la présente délibération annule et remplace celle prise en date du 02 mai 2017,

DECIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour les classes primaires, à hauteur des prix moyens départementaux par élève établis par l'Union des Maires du Val d'Oise et pour les seuls élèves résidant sur le territoire de la Commune,

DIT que la participation par élève sera de 438 € pour l'année scolaire 2016/2017, portant ainsi la participation communale à 41 610,00 €,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2017.

24 – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE DEUIL-LA BARRE POUR LA RENTREE 2017-2018

Le Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, étant désormais applicable, La ville de Deuil-la-Barre souhaite mettre en place ses dispositions dès la rentrée 2017-2018.

Ce décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du Recteur d'Académie, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours n'excédent pas 24 heures hebdomadaires.

A la rentrée 2017-2018, la semaine scolaire se décomposerait comme suit :

	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
<u>LUNDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>MARDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>JEUDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30
<u>VENDREDI</u>	8H30 – 11H30	13H30 – 16H30

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Deuil-la-Barre pour la rentrée 2017-2018 et de s'engager à mettre en application cette nouvelle organisation à partir du 04 Septembre 2017.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Commission Jeunesse et Sports en date du 21 Juin 2017,

VU l'avis des Conseils d'Ecoles de la ville de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place ce décret à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour, 5 Contre (Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI),

APPROUVE le projet de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Deuil-la-Barre pour rentrée 2017-2018,

S'ENGAGE à mettre en application cette nouvelle organisation du temps scolaire à partir du 04 Septembre 2017.

25 - MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS - ANNULE ET REMPLACE

Par délibération en date du 2 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Deuil-la Barre a décidé, conformément aux textes en vigueur, la modification des taux des indemnités de fonction des élus.

Par courrier en date du 13 Juin courant, le Sous Préfet de Sarcelles nous demande, dans une nouvelle délibération :

- de préciser le taux retenu en pourcentage de l'indice 1022 pour les indemnités de base du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- d'indiquer clairement la majoration liée au fait que la Commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).
- D'indiquer le montant total des indemnités des élus après application de la majoration DSU.

Un tableau annexé au projet de délibération détaille l'ensemble de ces calculs, étant précisé que le montant des indemnités issu de cette nouvelle délibération est identique, à quelques centimes près, au montant issu de la délibération du mois de mai dernier.

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2123-20 et suivants, fixant les conditions dans lesquelles les élus peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions et les plafonds maximum,

VU l'article L 2123-22 alinéa 5 et l'article R 2123-23, permettant de retenir la strate démographique supérieure pour le calcul de ces indemnités, la ville ayant été au cours des trois derniers exercices, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux article L 2334-5 et suivants,

VU le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration de l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération en date du 6 Avril 2014 décidant la création de 9 postes d'adjoints et leur élection,

VU l'arrêté du Maire en date du 17 Avril 2014 et du 25 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature aux 9 adjoints et à 9 conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 modifiant les taux des indemnités des élus,

VU la lettre d'observation du Sous-Préfet de Sarcelles en date du 13 juin 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER les indemnités de fonction des élus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1022), comme indiqué dans le tableau annexé ci-après,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 2 mai 2017 modifiant les taux des indemnités mensuelles des élus.

26 – SUBVENTION COMMUNALE AUX VICTIMES DES INCENDIES DU 17 JUIN 2017 DANS LA REGION DE LEIRIA AU PORTUGAL

La Ville de Deuil-la-Barre tient à exprimer son entière solidarité aux habitants de la Région de Leiria au Portugal suite à un incendie meurtrier d'une ampleur et d'une violence exceptionnelles qui s'est déclaré le 17 juin 2017 à Pedrogão Grande avant de s'étendre à Figueiró dos Vinhos et Castanheira de Pêra.

La Caixa Geral de Depositos a ouvert un compte en France pour recueillir les dons qui viendront en aide aux personnes sinistrées.

Les coordonnées sont les suivantes :

N° de compte : 41051301033

IBAN : FR76 1261 9000 0141 0513 0103 357

Libellé du destinataire à renseigner : COLLECTE DONS INCENDIE PEDROGAO

Caixa Geral de Depósitos opérera la distribution des fonds auprès des organismes officiellement désignés pour gérer cette crise et venir en aide aux victimes

Madame le Maire propose qu'une subvention de 1 000,00 € soit versée sur ce fonds d'aide pour les sinistrés.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME son entière solidarité aux habitants de la Région de Leiria au Portugal suite à un incendie meurtrier d'une ampleur et d'une violence exceptionnelles qui s'est déclaré le 17 juin 2017 à Pedrogão Grande avant de s'étendre à Figueiró dos Vinhos et Castanheira de Pêra,

DECIDE le versement d'une subvention de 1 000,00 € au profit des sinistrés,

DIT que les fonds seront versés sur un compte ouvert en France à cet effet par la Caixa Geral de Depositos dont les coordonnées sont les suivantes :

N° de compte : 41051301033

IBAN : FR76 1261 9000 0141 0513 0103 357

Libellé du destinataire à renseigner : COLLECTE DONS INCENDIE PEDROGAO

DIT que la dépense est inscrite au compte 6748 du Budget 2017.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30